



**Cultiver
passion et
fierté**

**CAHIER D'ÉTUDE
DES RÉOLUTIONS EN PROVENANCE
DES AFFILIÉS
AGA 2025**

**PRÉPARÉ POUR LE
COMITÉ DES RÉOLUTIONS
EN PRÉVISION DE L'AGA**

LES 6 ET 7 MARS 2025



55 résolutions des affiliés + 4 provenant du SPGBQ

LISTE PAR TITRE

	SYNDICAT	PAG E	SUIVIS PAR :
AGRONOMIE, RECHERCHE ET ENVIRONNEMENT			
Agrisolution climat	PGMN	2	Lettre du CA à venir
Agrisolution climat	PGMO	3	Lettre du CA à venir
Drainage agricole (permis)	PGCHA-RN	4	AGA 2025
Biométhanisation	PGMN	5	AGA 2025
Biométhanisation	PGMSE	6	AGA 2025
Pouvoir des municipalités dans la réglementation des pesticides	PGCHA-RN	7	AGA 2025
Retrait des pouvoirs municipaux en matière agricole	PGLAN	8	AGA 2025
Omnibus réglementaire	PGMN	9	AGA 2025
Omnibus réglementaire	PGMO	10	AGA 2025
Omnibus réglementaire	PGMSE	11	AGA 2025
Impact exclusif de la nouvelle Réglementation sur les producteurs de grains	PGOL	12	AGA 2025
Normes environnementales	PGMO	13	AGA 2025
Consultation des producteurs agricoles par le ministère de l'Environnement	PGMAU	14	AGA 2025
Rentabilité des entreprises agricoles	PGMO	15	AGA 2025
Réciprocité des normes (produits entrant au QC)	PGMSE	16	
Allègement administratif	PGMO	17	AGA 2025
Allègement administratif	PGMSE	18	AGA 2025
Frais de tarification carbone	PGEST	19	AGA 2025
Tarification carbone	PGMO	20	AGA 2025
Tarification carbone	PGMSE	21	AGA 2025
PAEF - bilan phosphore	PGMO	22	Comité RDA
Quantité maximale de phosphore	PGMO	23	Comité RDA
Matières fertilisantes résiduelles	PGCHA-RN	24	AGA 2025
Responsabilités des agriculteurs lors des déversements illégaux sur leurs terres	PGMAU	25	AGA 2025
Étude du CEROM concernant les biochars	PGCHA-RN	25a	Comité RDA
Recherche sur les toxines dans le maïs grain et les céréales	PGMAU	27	Comité RDA
Toxines dans le maïs	PGMN	28	Comité RDA
Retirer les entités municipales de Prime-vert	PGCHA-RN	28a	Comité RDA
ANIMAUX SAUVAGES			
Gestion des dindons sauvages sur le territoire agricole	PPGCDQ	30	Comité RDA
Allègement sur les réglementations de la protection de la faune pour la protection des cultures	PGOL	31	Comité RDA
PPÉ			
Test de germination pour le projet-pilote d'autosemence à la ferme des producteurs de grains biologiques	PGAT	33	Lettre du CA

Projet pilote sur la couverture à l'assurance-récolte de l'autoensemencement	SEMENCES	34	Lettre du CA
Préserver la notion de risques circonscrits dans l'ASREC	PPGCDQ	36	AGA 2025
Risques circonscrits à la protection individuelle de l'ASREC	PGMAU	37	AGA 2025
Survie hivernale du blé d'hiver – Couverture et franchise	PPGCDQ	38	Comité PPÉ
Disponibilité de l'historique de rendement sur le site de la FADQ	PGLAN	39	Lettre du CA (accès aux données) Comité PPÉ (calcul du rdt)
Modernisation et amélioration du programme d'ASREC	PGLAN	40	Lettre du CA (suivi des travaux) AGA 2025 (risques circonscrits)
Rendements probables-programme ASREC	PGLAN	41	Comité PPÉ
Valeur assurée à la FADQ pour les haricots secs	PGMN	42	Comité PPÉ
Sondage de satisfaction des productrices et des producteurs agricoles (envers FADQ)	PGCHA-RN	43	Comité PPÉ
Favoriser le transport de grains partout au Québec	PGAT	44	Comité des régions
Drainage et cultures de couverture	PPGCDQ	45	Comité RDA
Rétribution pour la biodiversité	PPGCDQ	46	AGA 2025
Améliorer la productivité des terres agricoles par le drainage, chaulage et le nivelage	PGAT	47	Comité des régions
Améliorer la productivité des terres agricoles par le drainage, chaulage et le nivelage	PGSLSJ	48	Comité des régions
Renouvellement de l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales	GRAINS BIO	49	Comité RDA ou PPÉ
PAIEMENTS ANTICIPÉS			
Paie anticipée	PPGCDQ	53	Comité PPÉ
Foin de commerce admis au PPA	PGAT	54	Comité PPÉ
PPA-Front commun pour notre sécurité alimentaire et les régions	PGMAU	55	Comité PPÉ
Ajustement du programme de paiements anticipés afin de soutenir la diversité de productions agricoles et la relève	GRAINS BIO	56	Comité PPÉ
ADMINISTRATIFS (incluant demandes à L'UPA)			
Demande de soutien au fonds de défense professionnelle de l'UPA pour la ferme Noury inc.	PPGCDQ	59	Comité RDA
Entente de l'UPA et aides concrètes	PGCHA-RN	60	Lettre du CA
SRDI			
Accès aux données du SRDI	PGLAN	62	AGA 2025
MARCHÉS			
Traçabilité des importations de grains biologiques au Canada	PGSLSJ	64	AGA 2025
Traçabilité des importations de grains biologiques au Canada	GRAINS BIO	65	AGA 2025
Modalités de paiements des grains de semences aux producteurs	PGEDQ	67	Comité négo semences
Amélioration de l'efficacité du port de Montréal pour réduire les coûts de transport des producteurs de grains	PGOL	68	AGA 2025
Contre-tarif (exemptions intrants et outils agricoles)	PGMSE	69	AGA 2025
Allègement réglementaire des intrants agricoles en provenance des autres pays	PGEST	70	AGA 2025
Soutien aux producteurs de grains biologiques du Québec en cas d'imposition de tarifs douaniers visant ce secteur par les États-Unis	GRAINS BIO	71	AGA 2025

LISTE PAR RÉGION/SYNDICAT

RÉGION/SYNDICAT	PAGE
1. ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (PGAT)	
Améliorer la productivité des terres agricoles par le drainage, chaulage et nivelage	47
Foin de commerce admis au PPA	54
Test de germination pour le projet-pilote d'autosemence à la ferme des producteurs de grains biologiques	33
Favoriser le transport de grains partout au Québec	44
2. CENTRE-DU-QUÉBEC (PPGCDQ)	
Demande de soutien au fonds de défense professionnelle de l'UPA pour la ferme Noury inc.	59
Drainage et cultures de couverture	45
Rétribution pour la biodiversité	46
Gestion des dindons sauvages sur le territoire agricole	30
Palements anticipés	53
Préserver la notion de risques circonscrits dans l'ASREC	36
Survie hivernale du blé d'hiver – Couverture et franchise	38
3. CHAUDIERE-APPALACHES ET RIVE-NORD (PGCHA-RN)	
Entente de l'UPA et aides concrètes	60
Matières fertilisantes résiduelles	24
Pouvoir des municipalités dans la réglementation des pesticides	7
Sondage de satisfaction des productrices et des producteurs agricoles (envers la FADQ)	43
Drainage agricole (permis)	4
Étude du CEROM concernant les biochars	25a
Retirer les entités municipales de Prime-vert	28a
4. EST DU QUÉBEC (PGEDQ)	
Modalités de paiements des grains de semences aux producteurs	67
5. ESTRIE (PGEST)	
Allègement réglementaire des intrants agricoles en provenance des autres pays	70
Frais de tarification carbone	19
6. LANAUDIÈRE (PGLAN)	
Accès aux données du SRDI	62
Disponibilité de l'historique de rendement sur le site de la FADQ	39
Modernisation et amélioration du programme d'ASREC	40
Rendements probables-programme ASREC	41
Retrait des pouvoirs municipaux en matière agricole	8
7. MAURICIE (PGMAU)	
Consultation des producteurs agricoles par le ministère de l'Environnement	14
PPA-Front commun pour notre sécurité alimentaire et les régions	55
Recherche sur les toxines dans le maïs grain et les céréales	27
Responsabilités des agriculteurs lors des déversements illégaux sur leurs terres	25
Risques circonscrits à la protection individuelle de l'ASREC	37
8. MONTEREGIE NORD (PGMN)	
Agrisolution climat	2
Biométhanisation	5
Omnibus réglementaire	9
Toxines dans le maïs	28
Valeur assurée à la FADQ pour les haricots secs	42
9. MONTEREGIE OUEST (PGMO)	
Agrisolution climat	3

Allègement administratif	17
Normes environnementales	13
Omnibus règlementaire	10
PAEF - bilan phosphore	22
Quantité maximale de phosphore	23
Rentabilité des entreprises agricoles	15
Tarification carbone	20
10. MONTEREGIE SUD-EST (PGMSE)	
Allègement administratif	18
Biométhanisation	6
Contre-tarif (exemptions intrants et outils agricoles)	69
Omnibus règlementaire	11
Réciprocité des normes (produits entrant au QC)	16
Tarification carbone	21
11. OUTAOUAIS-LAURENTIDES (PGOL)	
Impact exclusif de la nouvelle Réglementation sur les producteurs de grains	12
Amélioration de l'efficacité du port de Montréal pour réduire les coûts de transport des producteurs de grains	68
Allègement sur les réglementations de la protection de la faune pour la protection des cultures	31
12. SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (PGSLSJ)	
Améliorer la productivité des terres agricoles par le drainage, le nivelage et le chaulage	48
Traçabilité des importations de grains biologiques au Canada	64
Essais hybrides de maïs zone 3	26
13. SEMENCES	
Projet pilote sur la couverture à l'assurance-récolte de l'autoensemencement	
14. GRAINS BIO	
Ajustement du programme de paiements anticipés afin de soutenir la diversité de productions agricoles et la relève	56
Renouvellement de l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales	49
Soutien aux producteurs de grains biologiques du Québec en cas d'imposition de tarifs douaniers visant ce secteur par les États-Unis	71
Traçabilité des importations de grains biologiques au Canada	65

Agronomie, recherche et environnement

AGRISOLUTIONS CLIMAT

- CONSIDÉRANT** L'importance du programme d'Agrisolutions Climat pour soutenir les producteurs de grains dans l'adoption de pratiques agricoles durables;
- CONSIDÉRANT** Les bénéfices environnementaux liés à ces programmes;
- CONSIDÉRANT** La nécessité d'assurer la continuité et l'accessibilité de ces initiatives pour les producteurs agricoles;
- CONSIDÉRANT** Que l'inscription en 2022 et en 2023, gérée par les Producteurs de grains du Québec, était simple, rapide et efficace;
- CONSIDÉRANT** Que l'inscription en 2024 était complexe et que les documents à remplir étaient laborieux et plus difficiles, au niveau technique, à compléter que par les années précédentes;
- CONSIDÉRANT** Que le programme en 2024 a été annoncé en présentant plusieurs dates pour les différents volets, mais que le budget était épuisé avant la fin;
- CONSIDÉRANT** Que les premières demandes sont faites de façon approximative et devraient être réajustées par la suite;
- CONSIDÉRANT** Que les conseillers des producteurs ne peuvent plus faire l'entière responsabilité de la demande pour leur client, mais doivent maintenant remplir les documents et s'assurer que le producteur accepte la complétion des documents de façon électronique;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :

Aux Producteurs de grains du Québec :

- De faire les pressions nécessaires pour que les programmes d'Agrisolutions Climat soient reconduits lors du prochain budget;
- Faire les pressions nécessaires sur l'équipe d'Agrisolutions climat pour que celle-ci simplifie et rationalise le nombre de documents à remplir (entre autres en prenant exemple sur la façon de faire lors des deux premières années).

À l'Équipe d'Agrisolutions Climat de l'UPA :

- De simplifier et rationaliser le nombre de documents à remplir pour avoir accès au programme.

Copie certifiée conforme
14 février 2025

Mylène Durand
Secrétaire

AGRISOLUTIONS CLIMAT

CONSIDÉRANT	L'importance du programme d'Agrisolutions Climat pour soutenir les producteurs de grains dans l'adoption de pratiques agricoles durables;
CONSIDÉRANT	Les bénéfices environnementaux liés à ces programmes;
CONSIDÉRANT	La nécessité d'assurer la continuité et l'accessibilité de ces initiatives pour les producteurs agricoles;
CONSIDÉRANT	Que l'inscription en 2022 et en 2023, gérée par les Producteurs de grains du Québec, était simple, rapide et efficace;
CONSIDÉRANT	Que l'inscription en 2024 était complexe et que les documents à remplir étaient laborieux et plus difficiles, au niveau technique, à compléter que par les années précédentes;
CONSIDÉRANT	Que le programme en 2024 a été annoncé en présentant plusieurs dates pour les différents volets, mais que le budget était épuisé avant la fin;
CONSIDÉRANT	Que les premières demandes sont faites de façon approximative et devraient être réajustées par la suite;
CONSIDÉRANT	Que les conseillers des producteurs ne peuvent plus faire l'entièreté de la demande pour leur client, mais doivent maintenant remplir les documents et s'assurer que le producteur accepte la complétion des documents de façon électronique;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST MAJORITAIREMENT RÉSOLU DE DEMANDER :

Aux Producteurs de grains du Québec :

- De faire les pressions nécessaires pour que les programmes d'Agrisolutions Climat soient reconduits lors du prochain budget;
- Faire les pressions nécessaires sur l'équipe d'Agrisolutions climat pour que celle-ci simplifie et rationalise le nombre de documents à remplir (entre autres en prenant exemple sur la façon de faire lors des deux premières années).

À l'Équipe d'Agrisolutions Climat de l'UPA :

- De simplifier et rationaliser le nombre de documents à remplir pour avoir accès au programme;
- D'organiser un webinaire pour bien expliquer tout ce qui a trait au programme (ses volets, le calcul des montants à recevoir, les dates limites, comment remplir les formulaires, etc.);
- D'envoyer une correspondance postale, à l'ensemble des producteurs de grains, incluant :
 - Les dates limites importantes concernant les différentes étapes et volets du programme;
 - Les informations essentielles sur les critères et balises à respecter (ou un code QR menant vers la page web);
 - Une invitation à participer à un webinaire dédié pour détailler ces balises et répondre aux questions des producteurs.



**Assemblée générale annuelle des Producteurs de grains de la Rive-Nord et de la
Chaudière-Appalaches
28 février à l'Hôtel l'Oie des neiges**

Drainage agricole

Considérant que les producteurs de grains sont soucieux de la qualité de leurs terres, mais également du drainage qui s'en suit afin d'assurer de bons rendements lors des récoltes ;

Considérant que les producteurs de grains utilisent du drainage agricole et qu'il s'agit de travaux, dont ils ont l'expertise ;

Considérant que dans le Projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) songe à imposer de nouvelles normes ;

Considérant que le ministère pourrait demander aux producteurs de faire une demande au MELCCFP ou encore aux MRC, et ce, afin d'avoir les autorisations pour l'installation du drainage agricole ;

Considérant que le ministère est sérieux dans cette démarche et qu'il souhaite imposer des permis pour l'installation des nouvelles sorties de drain ;

Considérant que les producteurs sont déjà encombrés de paperasses et que le gouvernement a promis dans l'entente avec l'UPA signée le 13 juin dernier de réduire la paperasse ;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu que les Producteurs de grains de la Rive-Nord et de la Chaudière-Appalaches :

- *Demandent aux Producteurs de grains du Québec, à l'Union des Producteurs agricoles de faire des représentations auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin que les producteurs n'aient pas à se soumettre à de nouvelles demandes de permis à qui que ce soit pour l'installation de drainage agricole, et ce, même en ce qui concerne les nouvelles sorties de drains.*

OBJET : USINE DE BIOMÉTHANISATION DONT LES INTRANTS SONT EXCLUSIVEMENT AGRICOLES

- CONSIDÉRANT** Que la biométhanisation agricole constitue une solution innovante et durable pour la gestion des résidus agricoles tout en contribuant à la production d'énergie renouvelable;
- CONSIDÉRANT** Que plusieurs producteurs agricoles manifestent un intérêt croissant pour le développement de projets de biométhanisation, mais se heurtent à des défis techniques, financiers et administratifs qui freinent leur mise en œuvre;
- CONSIDÉRANT** Que l'Union des producteurs agricoles joue un rôle clé dans l'accompagnement des agriculteurs et la promotion de pratiques favorisant la diversification des revenus agricoles;
- CONSIDÉRANT** Que l'UPA formule des recommandations à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en lien avec le développement de projets en zone agricole;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :
À la Fédération de l'UPA de la Montérégie :

De soutenir les producteurs agricoles ayant des projets de biométhanisation agricole qui recevront des intrants exclusivement agricoles.

Aux Producteurs de grains du Québec :

De suivre le dossier.

Copie certifiée conforme
14 février 2025

Mylène Durand
Secrétaire

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée générale annuelle des Producteurs de grains Montérégie Sud-Est, tenue le 25 février 2025 à compter de 9 h 30, à Saint-Jean-sur-Richelieu

OBJET : BIOMÉTHANISATION

- CONSIDÉRANT** Que le digestat issu des usines de biométhanisation constitue un fertilisant pouvant être appliqué sur les terres agricoles;
- CONSIDÉRANT** Que la qualité du digestat peut varier en fonction des matières organiques traitées et des processus de biométhanisation employés;
- CONSIDÉRANT** Que du plastique peut se trouver dans les intrants non agricoles utilisés par les usines de biométhanisation;
- CONSIDÉRANT** Que les normes actuelles sont insuffisantes pour assurer une qualité de digestat sans risques pour la santé des sols, des cultures et des consommateurs ;
- CONSIDÉRANT** Que toutes les étapes de biométhanisation allant de l'acquisition de la matière première jusqu'à l'utilisation agricole du digestat doivent respecter des exigences en matière de biosécurité afin de prévenir la propagation de pathogènes et de contaminants;
- CONSIDÉRANT** Que la présence de troupeaux à proximité des usines de biométhanisation et des terres fertilisées avec du digestat nécessitent des précautions particulières pour éviter la transmission de maladies animales et assurer la sécurité sanitaire du cheptel;
- CONSIDÉRANT** Que plusieurs juridictions, entre autres l'Union européenne et la France, ont déjà mis en place des réglementations encadrant l'utilisation du digestat, et qu'une harmonisation des pratiques permettrait d'assurer une meilleure traçabilité et un usage sûr et efficace;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :

Aux Producteurs de grains du Québec :

De faire les pressions nécessaires pour que :

- Soient bonifiées les normes de qualité applicables au digestat issu des usines de biométhanisation pour assurer la santé des sols, des cultures et des consommateurs, lorsqu'il est destiné à être utilisé comme fertilisant sur les terres agricoles;
- De mettre en place des protocoles et procédures strictes en matière de biosécurité afin de garantir que toutes les étapes du processus jusqu'à l'application du digestat sur les terres agricoles ne représentent aucun risque pour la santé des sols, la santé des troupeaux à proximité, la santé publique, les écosystèmes et la production alimentaire.



Extrait du procès-verbal
Assemblée générale annuelle des Producteurs de grains de la Rive-Nord et de la
Chaudière-Appalaches
28 février à l'Hôtel l'Oie des neiges

Pouvoir des municipalités dans la réglementation des pesticides et environnementales

Considérant que les producteurs de grains ont comme mission d'assurer la pérennité de la demande en grains au Canada, mais ailleurs dans le monde ;

Considérant que les producteurs de grains sont soucieux de l'environnement dans lequel il se trouve et que la santé de leur sol importe grandement ;

Considérant que les producteurs de grains investissent massivement pour améliorer leur pratique culturale ;

Considérant que les producteurs ont plusieurs nouvelles pratiques afin de réduire l'utilisation de pesticides ;

Considérant que le gouvernement du Québec est un état dont les normes sont les plus sévères dans le monde et que les producteurs respectent ses normes ;

Considérant que les municipalités réclament davantage de pouvoir et qu'ils souhaitent contraindre l'utilisation des pesticides avec des normes plus sévères que celles imposées par le gouvernement ;

Considérant que les municipalités réclament davantage de pouvoirs contraignants en matière environnementale comme par exemple pour les cours d'eau ou pour les bandes riveraines que celles imposées par le gouvernement ;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu que les Producteurs de grains de la Rive-Nord et de la Chaudière-Appalaches fassent des représentations auprès des Producteurs de grains du Québec afin qu'ils :

- *Demandent aux Producteurs de grains de faire des représentations auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ainsi qu'auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin qu'ils encadrent les municipalités dans le but que celles-ci respectent les normes imposées et que les municipalités ne puissent pas avoir une réglementation plus contraignante que les ministères, et ce, afin de s'assurer une uniformité sur l'ensemble du territoire québécois.*

Retrait des pouvoirs municipaux en matière agricole

CONSIDÉRANT la vaste étendue de pouvoirs dévolue aux municipalités par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

CONSIDÉRANT le statut de gouvernement de proximité, qui permet aux municipalités d'adopter des règlements plus contraignants que ceux dictés par le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT que les municipalités ne disposent ni des budgets ni des ressources humaines et matérielles pour exercer leurs pouvoirs dans un champ de compétence aussi vaste;

CONSIDÉRANT les contraintes, les coûts et la tâche alourdie qui pourrait en résulter pour les producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT la complexité et la spécificité du monde agricole ainsi que l'expertise nécessaire afin d'établir des règles en matière agricole;

CONSIDÉRANT l'importance de l'apport économique de l'agriculture au Québec;

CONSIDÉRANT le projet de loi 81 qui vise entre autres à modifier la Loi sur la qualité de l'environnement pour remplacer la règle de la préséance de la réglementation provinciale en matière d'environnement sur la réglementation municipale portant sur le même objet par la règle générale de la conciliabilité entre ces réglementations;

CONSIDÉRANT la résolution « Demande d'un allègement législatif et réglementaire concernant l'agriculture » adoptée par le Syndicat UPA L'Assomption-Les Moulins lors de son congrès de secteur du 27 septembre 2023;

Sur motion dûment proposée et appuyée, il est unanimement résolu par l'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains de Lanaudière de demander aux Producteurs de grains du Québec et à la Fédération de l'UPA de Lanaudière :

- De faire les représentations nécessaires afin que le cadre législatif touchant l'agriculture soit établi uniquement par les ministères compétents.

Copie certifiée conforme

Ce 20^e jour du mois de février 2025



Xavier Lacoste, secrétaire

OBJET : Omnibus réglementaire

- CONSIDÉRANT** Que l'omnibus réglementaire modifiant le Règlement sur les pesticides impose de nouvelles obligations aux producteurs agricoles, notamment en ce qui concerne l'évaluation du risque des champs en culture;
- CONSIDÉRANT** Que l'application dès août 2025 de ces nouvelles exigences représente un défi logistique et économique pour les producteurs, nécessitant une période d'adaptation adéquate;
- CONSIDÉRANT** Qu'un délai de trois ans, permettant d'évaluer le risque sur un tiers des champs par année, assurerait une transition plus efficace et mieux adaptée aux réalités agricoles;
- CONSIDÉRANT** Que ces nouvelles exigences pourraient entraîner des pertes financières pour les producteurs agricoles en raison des ajustements nécessaires à leurs pratiques culturales;
- CONSIDÉRANT** Que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a un rôle à jouer dans le soutien aux producteurs affectés par ces nouvelles règles;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :
Aux Producteurs de grains du Québec :

- De faire les pressions nécessaires pour que le gouvernement du Québec accorde un délai de trois ans pour la mise en œuvre des nouvelles exigences du Règlement sur les pesticides, permettant d'évaluer le risque sur un tiers des champs par année;
- De faire les pressions nécessaires que le MAPAQ mette en place des mesures de compensation pour couvrir les pertes subies par les producteurs agricoles en raison de l'application de ces nouvelles règles.

Copie certifiée conforme
14 février 2025

Mylène Durand
Secrétaire

OBJET : Omnibus réglementaire

CONSIDÉRANT L'implication des producteurs de grains au printemps 2024 lors des manifestations résultantes du mécontentement;

CONSIDÉRANT L'impact négatif de l'omnibus réglementaire sur la compétitivité des entreprises agricoles produisant les grains et la nécessité d'agir pour préserver et améliorer leur compétitivité;

CONSIDÉRANT Que les représentants des producteurs agricoles de l'ensemble de la province et de toutes productions ont adopté lors du congrès de l'UPA 2023 la résolution nommée « Reconnaissance de l'expertise des producteurs agricoles en matière de gestion phytosanitaire », qui demandait entre autres de retirer la classe 3B du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides et de s'en tenir aux matières actives actuelles pour la classe 3A, et ce, avant la prochaine saison de croissance;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :

Aux Producteurs de grains du Québec et à la Fédération de l'UPA en Montérégie :

De faire les pressions nécessaires au MELCCFP pour qu'il renonce à la création de la classe 3B et à l'ajout de nouveaux insecticides dans la classe 3A, et ce, avant la prochaine saison de croissance, pour être compétitif avec les autres provinces du Canada.

Copie certifiée conforme
26 février 2025

Mylène Durand
Conseillère

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée générale annuelle des Producteurs de grains Montérégie Sud-Est, tenue le 25 février 2025 à compter de 9 h 30, à Saint-Jean-sur-Richelieu

OBJET : Omnibus réglementaire

- CONSIDÉRANT** L'implication des producteurs de grains au printemps 2024 lors des manifestations résultantes du mécontentement;
- CONSIDÉRANT** L'impact négatif de l'omnibus réglementaire sur les entreprises agricoles produisant les grains et la nécessité d'agir pour préserver et améliorer leur compétitivité;
- CONSIDÉRANT** Que les représentants des producteurs agricoles de l'ensemble de la province et de toutes productions ont adopté lors du congrès de l'UPA 2023 la résolution nommée « Reconnaissance de l'expertise des producteurs agricoles en matière de gestion phytosanitaire », qui demandait entre autres de retirer la classe 3B du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides et de s'en tenir aux matières actives actuelles pour la classe 3A, et ce, avant la prochaine saison de croissance;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :

Aux Producteurs de grains du Québec et à la Fédération de l'UPA en Montérégie :

De faire les pressions nécessaires auprès du MELCCFP pour que l'omnibus réglementaire ne soit pas appliqué et que la totalité du nouveau règlement omnibus soit rejetée.

Copie certifiée conforme
26 février 2025

Mylène Durand
Conseillère

Impact Exclusif de la Nouvelle Réglementation sur les Producteurs de Grains

Considérant que l'Omnibus réglementaire de 2022 a introduit des modifications au Code de gestion des pesticides et au Règlement sur les permis et certificats pour l'application des pesticides ;

Considérant que ces modifications imposent de nouvelles exigences spécifiques concernant l'utilisation de semences enrobées de pesticides et de biopesticides, ainsi que l'obligation de détenir un certificat pour l'achat et la mise en terre de ces semences ;

Considérant que ces exigences affectent principalement les producteurs de grains, créant une charge administrative et opérationnelle supplémentaire pour ces derniers ;

Considérant que la date d'entrée en vigueur initialement fixée au 1^{er} janvier 2025 a été reportée au 1^{er} août 2025 par une décision administrative du MELCCFP, en réponse aux préoccupations exprimées par les producteurs ;

Considérant que, malgré la période de consultation publique qui s'est terminée le 28 décembre 2024, les retours indiquent que les producteurs de grains restent les principaux concernés par ces nouvelles obligations ;

Considérant que les producteurs agricoles sont des professionnels formés et au courant des impacts de l'utilisation des pesticides, des impacts environnementaux de ce derniers et en subissent les impacts économiques d'utilisation des intrants.

Sur motion dument proposée et appuyée, il est résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle des producteurs de grains Outaouais-Laurentides, de demander :

Aux producteurs de Grains du Québec de :

1. Mettre la pression au gouvernement pour envisager des ajustements réglementaires ou des mesures compensatoires, comme un programme de compensation pour les pertes dû à la faune, afin d'alléger la charge pesant sur les producteurs de grains, tout en maintenant les objectifs de protection de l'environnement et de la santé publique ;
2. Mettre la pression au gouvernement pour mettre en place des programmes de formation et d'accompagnement pour aider les producteurs de grains à se conformer aux nouvelles exigences, en minimisant les perturbations pour les semis de 2025 et les campagnes agricoles futures.

OBJET : Normes environnementales

- CONSIDÉRANT** Que les producteurs agricoles québécois sont sensibles aux enjeux des changements climatiques;
- CONSIDÉRANT** Que le secteur agricole a démontré son engagement et son leadership en mettant en place de nombreuses actions pour diminuer l'impact environnemental;
- CONSIDÉRANT** Que les producteurs agricoles sont des professionnels de l'agriculture;
- CONSIDÉRANT** Que les producteurs agricoles sont les mieux placés pour connaître les pistes de solutions pouvant faire partie d'une démarche pour améliorer l'impact environnemental des entreprises;
- CONSIDÉRANT** Qu'à la suite des manifestations du printemps 2024, les agriculteurs s'attendaient à un allègement administratif et à une diminution des exigences environnementales;
- CONSIDÉRANT** Que les exigences bureaucratiques et les normes environnementales empêchent les entreprises agricoles de rester compétitives dans le marché actuel, et ce, de façon encore plus marquée dans un contexte de guerre commerciale avec les États-Unis;
- CONSIDÉRANT** Que les producteurs agricoles ne voient aucun ralentissement de la pression environnementale;
- CONSIDÉRANT** Que les instances gouvernementales veulent supprimer les barrières au commerce entre les provinces;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :

Aux Producteurs de grains du Québec et à la Fédération de l'UPA en Montérégie :

- De mieux représenter le secteur agricole auprès des instances gouvernementales pour faire reconnaître les agriculteurs comme des professionnels de leur milieu;

De faire les pressions nécessaires pour :

- Diminuer le fardeau administratif en lien avec les normes environnementales;
- Aligner les normes environnementales avec celles de nos voisins provinciaux et américains;
- Que toutes nouvelles normes environnementales doivent être développées en concertation avec la filiale agricole.

Copie certifiée conforme
26 février 2025
Mylène Durand
Conseillère



Résolution 3

Objet : Consultation des producteurs agricoles par le Ministère de l'Environnement (MELCCFP)

Considérant que le MELCCFP réglemente certaines activités réalisées en milieu agricole, notamment à l'égard de l'utilisation des pesticides, sans aucune concertation ou consultation avec l'ensemble des ministères, des intervenants agricoles et des producteurs agricoles ;

Considérant qu'en l'absence de consultation et concertation, la réglementation imposée par le MELCCFP ne tient pas compte de la réalité agricole, de la complexité de l'agronomie, de la gestion d'une ferme, des ressources limitées en service-conseil, de la dynamique réelle des intrants agricoles, de l'augmentation des coûts de production et de la paperasse dû à la réglementation, etc. ;

Sur motion dûment proposée et secondée à l'unanimité, les producteurs et productrices des PGM réunis en AGA demandent :

Aux Producteurs de grains du Québec, à la Fédération de l'UPA Mauricie et à la Confédération de l'UPA :

- De s'assurer que le MELCCFP s'appuie sur un travail de concertation et de consultation avec les producteurs agricoles du Québec avant l'élaboration de toute réglementation en lien avec le milieu agricole ;

Au MELCCFP :

- De s'appuyer sur un véritable travail de concertations, de consultations et de discussions avec les représentants de l'Union des producteurs agricoles du Québec et des Producteurs de grains du Québec avant l'élaboration de toute réglementation en lien avec le milieu agricole ;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
à Trois-Rivières, le 14 février 2025

Josée Tardif, secrétaire
Producteurs de grains de la Mauricie

OBJET : Rentabilité des entreprises

- CONSIDÉRANT** Que le secteur des grains comme tous les autres secteurs agricoles font partie prenante du moteur économique du Québec et contribuent au financement des régions rurales;
- CONSIDÉRANT** Qu'à la suite des manifestations, il a été reconnu qu'il y a une crise dans le secteur agricole;
- CONSIDÉRANT** Que d'autres secteurs de production comme les producteurs maraîchers et les producteurs de foin ont eu des gains financiers;
- CONSIDÉRANT** Que le projet Omnibus ne vise pas tous les producteurs agricoles, mais principalement les producteurs de grains;
- CONSIDÉRANT** Que le gouvernement, avec ses choix et ses actions politiques des dernières années, a contribué à faire baisser les revenus et augmenter les coûts de production des producteurs de façon significative (par exemple : la crise commerciale avec la Chine, la taxe de 35 % avec la Russie qui a fait gonfler le prix des intrants, la tarification carbone, les normes environnementales de plus en plus nombreuses qui génèrent des coûts supplémentaires pour les entreprises, la menace de contrainte dans l'utilisation de l'azote et la guerre commerciale avec les États-Unis).

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :

Aux Producteurs de grains du Québec :

- De faire les pressions auprès des instances gouvernementales pour laisser les pouvoirs décisionnels aux entreprises agricoles;
- De faire les pressions auprès des instances gouvernementales pour obtenir de l'aide financière pour compenser les exigences environnementales toujours plus grandes;
- De faire les pressions auprès des instances gouvernementales pour que l'État se réengage avec la collaboration des Producteurs de grains du Québec à investir dans la recherche et le développement agricole pour améliorer la rentabilité des fermes.

Copie certifiée conforme
26 février 2025

Mylène Durand
Conseillère

OBJET : Réciprocité des normes

- CONSIDÉRANT** Le contexte actuel marqué par le risque de nouveaux tarifs imposés par les États-Unis et l'engouement pour l'achat local;
- CONSIDÉRANT** Que les producteurs de grains québécois sont soumis à des normes environnementales et réglementaires strictes, alors que beaucoup de produits importés ne respectent pas ces mêmes exigences;
- CONSIDÉRANT** Que cette disparité crée une concurrence inéquitable et fragilise la compétitivité des producteurs locaux;
- CONSIDÉRANT** Que l'application du principe de réciprocité des normes sur les produits entrant au Québec permettrait d'assurer des conditions équitables pour les producteurs québécois tout en renforçant la qualité et la sécurité des produits consommés localement;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST MAJORITAIREMENT RÉSOLU DE DEMANDER :

Aux Producteurs de grains du Québec et à la Fédération de l'UPA en Montérégie :

De faire les pressions nécessaires pour profiter du contexte actuel, avec le risque des tarifs américains et l'augmentation de l'achat local, pour imposer la réciprocité des normes sur les produits entrant au Québec pour assurer une meilleure compétitivité des producteurs de grains québécois.

Copie certifiée conforme
26 février 2025

Mylène Durand
Conseillère

OBJET : Allègements administratifs

- CONSIDÉRANT** L'urgence de simplifier les processus administratifs afin de réduire la lourdeur réglementaire et d'accélérer la mise en place d'allègements concrets pour les entreprises;
- CONSIDÉRANT** La résolution nommée « Lourdeur administrative découlant de la réglementation environnementale québécoise » adoptée lors du congrès de l'UPA 2023;
- CONSIDÉRANT** Les mesures annoncées en juin 2024 par le gouvernement du Québec, promettant un allègement réglementaire et administratif;
- CONSIDÉRANT** Que l'application des mesures annoncées semble tarder, particulièrement les allègements réglementaires.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :

Aux Producteurs de grains du Québec et à la Fédération de l'UPA en Montérégie :

De faire les pressions nécessaires pour accélérer la mise en place de mesures concrètes afin que les entreprises ressentent rapidement une réduction de la charge administrative.

Copie certifiée conforme
26 février 2025

Mylène Durand
Conseillère

OBJET : Allègements administratifs

- CONSIDÉRANT** L'urgence de simplifier les processus administratifs afin de réduire la lourdeur réglementaire et d'accélérer la mise en place d'allègements concrets pour les entreprises;
- CONSIDÉRANT** La résolution nommée « Lourdeur administrative découlant de la réglementation environnementale québécoise » adoptée lors du congrès de l'UPA 2023;
- CONSIDÉRANT** Les mesures annoncées en juin 2024 par le gouvernement du Québec, promettant un allègement réglementaire et administratif;
- CONSIDÉRANT** Que l'application des mesures annoncées semble tarder, particulièrement les allègements réglementaires.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :

Aux Producteurs de grains du Québec et à la Fédération de l'UPA en Montérégie :

De faire les pressions nécessaires pour accélérer la mise en place de mesures concrètes afin que les entreprises ressentent rapidement une réduction de la charge administrative.

Copie certifiée conforme
26 février 2025

Mylène Durand
Conseillère

Frais de tarification carbone

CONSIDÉRANT QUE	les producteurs agricoles ont versé un total de 417 M\$ en frais de tarification carbone depuis 2013, dont 80 M\$ pour la seule année 2023.
CONSIDÉRANT QUE	ces fonds sont actuellement indisponibles pour les producteurs agricoles;
CONSIDÉRANT QUE	ces frais réduisent la compétitivité des producteurs par rapport à leurs voisins, et ce au sein du même pays;
CONSIDÉRANT QUE	qu'une partie importante de l'enveloppe du Programme d'appui financier aux investissements agricoles (PAD) a été utilisée pour couvrir les frais administratifs.

L'Assemblée générale annuelle des Producteurs de grains de l'Estrée demande :

Aux Producteurs de grains du Québec et à l'Union des producteurs agricoles :

- De faire les représentations nécessaires pour éliminer la tarification carbone;
- De revendiquer auprès des instances concernées que la totalité des fonds collectés soit rendue disponible aux producteurs et productrices agricoles.

Au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

- D'améliorer l'efficacité de la gestion des ressources allouées pour les programmes afin de maximiser les fonds qui sont, d'abord, attribués aux producteurs agricoles

Au futur gestionnaire du budget :

- De développer des programmes ciblant directement les secteurs touchés par la tarification carbone actuelle à la hauteur de leurs contributions.
- Que ces programmes soient simples d'usage en minimisant la quantité de paperasses nécessaires afin d'accéder à ses fonds.
- D'avoir une saine gestion des ressources restituées, afin que l'entièreté des fonds soit remise aux producteurs.

Aux producteurs de grains de l'Estrée et la Fédération de l'UPA-Estrée :

- De sensibiliser les élus provinciaux estriens aux impacts financiers de cette tarification sur les différentes productions agricoles.

Sur motion dûment proposée par André Bergeron, appuyée par Léandre Corriveau, la résolution est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Tarification carbone

- CONSIDÉRANT** L'implication des producteurs de grains au printemps 2024 lors des manifestations résultantes du mécontentement;
- CONSIDÉRANT** Que les producteurs agricoles québécois doivent encore payer une tarification provinciale pour le marché du carbone, alors que les producteurs du reste du Canada sont exemptés de la taxe carbone fédérale;
- CONSIDÉRANT** Que les producteurs agricoles québécois sont sensibles aux enjeux des changements climatiques, mais qu'ils souhaitent tout de même une équité avec leurs homologues du reste du Canada;
- CONSIDÉRANT** Que la tarification carbone représente un fardeau financier important pour les producteurs de grains;
- CONSIDÉRANT** La résolution nommée « Remboursement ou réinvestissement des sommes perçues en vertu de la tarification du carbone » adoptée lors du congrès de l'UPA 2024.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST MAJORITAIREMENT RÉSOLU DE DEMANDER :

Aux Producteurs de grains du Québec et à la Fédération de l'UPA en Montérégie :

De faire les pressions nécessaires pour :

- Que les montants payés en lien avec la tarification carbone par les producteurs agricoles leur soient remboursés directement;
- Que les producteurs agricoles du Québec soient exemptés de la tarification carbone, comme les producteurs agricoles ailleurs au Canada.

Copie certifiée conforme
26 février 2025

Mylène Durand
Conseillère

OBJET : Tarification carbone

- CONSIDÉRANT** L'implication des producteurs de grains au printemps 2024 lors des manifestations résultantes du mécontentement;
- CONSIDÉRANT** Que les producteurs agricoles québécois doivent encore payer une tarification provinciale pour le marché du carbone, alors que les producteurs du reste du Canada sont exemptés de la taxe carbone fédérale;
- CONSIDÉRANT** Que les producteurs agricoles québécois sont sensibles aux enjeux des changements climatiques, mais qu'ils souhaitent tout de même une équité avec leurs homologues du reste du Canada;
- CONSIDÉRANT** Que la tarification carbone représente un fardeau financier important pour les producteurs de grains;
- CONSIDÉRANT** La résolution nommée « Remboursement ou réinvestissement des sommes perçues en vertu de la tarification du carbone » adoptée lors du congrès de l'UPA 2024.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :

Aux Producteurs de grains du Québec et à la Fédération de l'UPA en Montérégie :

De faire les pressions nécessaires pour :

- Que les montants payés en lien avec la tarification carbone par les producteurs agricoles leur soient remboursés directement;
- Que les producteurs agricoles du Québec soient exemptés de la tarification carbone.

Copie certifiée conforme
26 février 2025

Mylène Durand
Conseillère

OBJET : PAEF - bilan phosphore

- CONSIDÉRANT** Que le Plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) est un outil visant à assurer une gestion responsable des éléments fertilisants, notamment le phosphore;
- CONSIDÉRANT** Que les calculs du bilan de phosphore sont actuellement basés sur des valeurs normatives qui ne tiennent pas toujours compte des réalités propres à chaque exploitation agricole;
- CONSIDÉRANT** Que l'utilisation de la moyenne du tonnage réel du producteur permettrait d'obtenir une évaluation plus juste et représentative de la situation agronomique et environnementale de chaque ferme;
- CONSIDÉRANT** Qu'une telle approche favoriserait une gestion plus efficace des fertilisants, tout en maintenant les objectifs de protection de l'environnement et de conservation des sols;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :

Aux Producteurs de grains du Québec :

De faire les pressions nécessaires au MELCCFP afin que soit considérée la moyenne du tonnage réel du producteur pour les calculs du bilan phosphore, dans le cadre du PAEF.

Copie certifiée conforme
26 février 2025

Mylène Durand
Secrétaire

OBJET : Quantité maximale de phosphore

- CONSIDÉRANT** Que la réglementation actuelle du MELCCFP limite la quantité maximale de phosphore pouvant être appliquée aux champs, ce qui restreint l'utilisation d'amendements organiques tels que le fumier de poulet;
- CONSIDÉRANT** Que cette restriction nuit à une gestion efficiente des fertilisants agricoles et limite les options agronomiques des producteurs;
- CONSIDÉRANT** Que des pratiques agricoles durables et une gestion responsable des nutriments peuvent permettre d'atténuer les impacts environnementaux tout en optimisant l'apport en éléments fertilisants essentiels aux cultures;
- CONSIDÉRANT** Que des ajustements à la norme actuelle pourraient permettre une meilleure valorisation des amendements organiques tout en assurant la protection de l'environnement et la conservation des sols;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :

Aux Producteurs de grains du Québec et à la Fédération de l'UPA en Montérégie :

De faire les pressions au MELCCFP pour modifier la norme en lien avec la quantité maximale de phosphore qui restreint la quantité d'amas au champ (ex. gestion fumier de poulet).

Copie certifiée conforme
26 février 2025

Mylène Durand
Conseillère



Extrait du procès-verbal
Assemblée générale annuelle des Producteurs de grains de la Rive-Nord et de la
Chaudière-Appalaches
28 février à l'Hôtel l'Oie des neiges

Matière fertilisante résiduelle

Considérant que les producteurs de grains ont des besoins en termes de fertilisation afin d'assurer la bonne croissance des différentes cultures ;

Considérant que les producteurs de grains sont soucieux de leurs sols, de leurs environnements et dont ils souhaitent préserver ceux-ci sainement ;

Considérant que certains producteurs de grains n'ont pas de fertilisant animal et doivent utiliser divers fertilisants, et ce, comme par exemple les matières fertilisantes résiduelles ;

Considérant que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a très peu de balises enfin d'assurer que les MRF soit d'une qualité exceptionnelle ;

Considérant que les émetteurs préfèrent se départir de leurs boues que de les enfouir afin de réduire leur frais ;

Considérant que les producteurs de MRF ne sont pas en mesure d'assurer la qualité des MRF transmises ;

Considérant que le MAPAQ a travaillé à actualisé sa politique via une consultation publique, et ce, puisqu'ils reconnaissent le problème actuel ;

Considérant qu'actuellement un producteur est responsable dans l'entièreté des MRF déposés dans ses champs ;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu que les Producteurs de grains de la Rive-Nord et de la Chaudière-Appalaches :

- *Demandent aux Producteurs de grains du Québec et à l'Union des Producteurs agricoles de faire des représentations auprès du MELCCFP et du MAPAQ afin que les responsables dont les villes, leurs sous-traitants ainsi que tous les émetteurs de MRF soient responsables de toutes les matières fertilisantes versées chez un producteur agricole et qu'en cas d'amende du MELCCFP que la facture soit remise à la ville ou sous-traitants ou à l'émetteur défaillants et non aux producteurs.*
- *Demandent aux Producteurs de grains du Québec et à l'Union des Producteurs agricole de faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin d'assurer un rehaussement des normes afin de s'assurer de la qualité des MRF sur l'ensemble du territoire.*



Résolution 6

Objet : Responsabilités des agriculteurs lors des déversements illégaux sur leurs terres

CONSIDÉRANT que la réglementation actuelle du Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) stipule que c'est au propriétaire des lieux qu'incombera la responsabilité de tous déchets ou terre contaminés versés sur sa propriété ;

CONSIDÉRANT que cette responsabilité implique de payer pour faire enlever la matière et l'envoyer dans un lieu où le dépôt de cette matière est permis en plus de possibles amendes émises par le MELCCFP ;

CONSIDÉRANT que cette responsabilité est maintenue même s'il s'agit d'un déversement illégal ;

Sur motion dûment proposée et secondée à l'unanimité, les producteurs et productrices des Producteurs de grains de la Mauricie réunis en assemblée générale demandent :

Aux Producteurs de grains du Québec :

- De sensibiliser les diverses instances concernées dont le MELCCFP afin :
 - D'exclure la responsabilité au propriétaire des lieux lors de déversement de résidus, de détritux ou de remblais illégaux sur sa propriété.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
à Trois-Rivières, le 14 février 2025

Josée Tardif, secrétaire
Producteurs de grains de la Mauricie



Extrait du procès-verbal
Assemblée générale annuelle des Producteurs de grains de la Rive-Nord et de la
Chaudière-Appalaches
28 février à l'Hôtel l'Oie des neiges

Étude du CEROM concernant les biochars

Considérant que les producteurs de grains sont soucieux de leur environnement et qu'ils doivent avoir des matières fertilisantes afin de favoriser la croissance des grains;

Considérant que le secteur des bois cherche constamment à donner une deuxième vie à l'ensemble des résidus de bois;

Considérant que les biochars sont apparus comme matière fertilisante il y a une dizaine d'années et qu'ils commencent à être un peu plus connus de la part des producteurs;

Considérant que plusieurs ressources scientifiques travaillent à documenter, comprendre et éclairer la réaction du sol et des cultures à l'ajout de matière organique carbonisée;

Considérant que les producteurs de grains cherchent constamment des manières innovantes et agroenvironnementales afin d'améliorer leurs pratiques culturales;

Considérant que le CEROM participe activement à la recherche et au développement du secteur des grains et que son expertise est reconnue;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu que les Producteurs de grains de la Rive-Nord et de la Chaudière-Appalaches :

- *Demandent aux Producteurs de grains du Québec de proposer une étude sur les biochar au CEROM afin de connaître les bienfaits agronomiques, et ce, comme matière fertilisante dans les champs et ainsi participer au travail scientifique.*

Essais hybrides de maïs-grain en zone 3

Considérant	l'augmentation de l'intérêt pour la production du maïs-grain au Saguenay-Lac-St-Jean
Considérant	qu'il existe de nombreux hybrides de maïs-grain catégorisés selon leur maturité et leur rendement;
Considérant	que plusieurs producteurs de la région utilisent un produit oxodégradable pour avoir une certaine assurance de rendement et de qualité;
Considérant	qu'il y a des hybrides hâtifs disponibles sur le marché qui pourraient répondre aux besoins de certaines zones limites de la région ;
Considérant	que le seul site pour les essais du RGCQ de maïs-grain dans la zone 3 est à La Pocatière et que le site a été abandonné en 2024;
Considérant	que dans la région, il y a des essais RGCQ dans les cultures d'avoine, d'orge, blé panifiable et fourrager et aussi de soya ;

Les producteurs de grains du Saguenay-Lac-St-Jean demandent :

Aux Producteurs de grains du Québec;

- De faire les pressions nécessaires afin d'obtenir un site d'essais RGCQ pour le maïs-grain dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean (zone 3)



Résolution 2

Objet : Recherche sur les toxines dans le maïs grain et les céréales

- Considérant** qu'il est difficile de contrôler la présence de toxines dans le maïs grain et les céréales puisque la prévalence des toxines pour ces cultures dépend de plusieurs facteurs (choix de l'hybride, date de semis, cultures antérieures, conditions climatiques, etc.) et qu'il y a peu de données à ce sujet pour bien outiller les producteurs ;
- Considérant** que les connaissances sur les conditions propices à l'infection par les champignons et éventuellement au développement des toxines ne sont pas à jour ;
- Considérant** que de plus en plus d'utilisateurs de maïs grain et de céréales exigent un maximum de toxine dans le grain ;
- Considérant** que la présence de toxines dans le maïs grain et les céréales est un facteur de déclassement du grain par les acheteurs et que cela affecte négativement le revenu du producteur ;
- Considérant** que des produits antitoxines sont déjà ajoutés aux moulées dédiées à l'alimentation animale ;

Sur motion dûment proposée et secondée à l'unanimité, les producteurs et productrices des PGM réunis en AGA demandent :

Aux Producteurs de grains du Québec :

- De voir à ce que des recherches soient mises en place pour :
 - Évaluer plus précisément les principaux facteurs de prévalence favorisant la présence des toxines dans le maïs grain et les céréales ;
 - Identifier les facteurs de risques au niveau des pratiques culturales, du choix des hybrides, de la rotation des cultures, de la date de récolte, des techniques de séchage et d'entreposage et des techniques d'échantillonnage au point de livraison ;
 - Élaborer des produits antitoxines pour le maïs grain et les céréales afin qu'ils ne soient plus refusés ou déclassés par les acheteurs et traités directement dans leurs installations.
- De s'assurer du financement de ses recherches par les instances gouvernementales ;
- De sensibiliser le groupe de concertation sur les grains ou autres partenaires du milieu de cet enjeu ;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
à Trois-Rivières, le 14 février 2025

Josée Tardif, secrétaire
Producteurs de grains de la Mauricie

Toxines dans le maïs

- CONSIDÉRANT** Que la présence de toxines dans le maïs représente un enjeu majeur pour la qualité des récoltes, la santé animale et humaine, ainsi que la compétitivité des producteurs agricoles;
- CONSIDÉRANT** Que la recherche actuelle sur les toxines dans le maïs doit être accélérée afin de mieux comprendre, prévenir et gérer ce problème;
- CONSIDÉRANT** Que l'application de pesticides par drone constitue une technologie innovante offrant des avantages en matière de précision, d'efficacité et de réduction des impacts environnementaux;
- CONSIDÉRANT** Que la réglementation actuelle ralentit l'adoption de cette technologie, limitant ainsi son utilisation par les producteurs agricoles;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE
DEMANDER :

Aux Producteurs de grains du Québec :

- Faire les pressions nécessaires pour accélérer la recherche sur les toxines dans le maïs;
- Faire les pressions nécessaires pour que l'application de pesticides par drone soit légalisée plus rapidement.

Copie certifiée conforme
14 février 2025

Mylène Durand
Secrétaire

Animaux sauvages



Extrait du procès-verbal
Assemblée générale annuelle des Producteurs de grains de la Rive-Nord et de la
Chaudière-Appalaches
28 février à l'Hôtel l'Oie des neiges

Retirer les entités municipales de Prime-vert

Considérant que le budget du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries, de l'Alimentation du Québec représente moins de 1% du budget total du gouvernement du Québec;

Considérant que les aides financières pour appuyer le secteur agricole sont insuffisantes et que cela est dénoncé depuis plusieurs années;

Considérant que les programmes d'aides provenant du MAPAQ doivent être pour des initiatives pour les secteurs prioritaires du ministère dont notamment l'agriculture;

Considérant que le programme Prime-Vert du MAPAQ est mis en œuvre afin d'appuyer les productrices et les producteurs agricoles et que les sommes doivent servir exclusivement à ceux-ci;

Considérant que le Sous-volet 2.2 – Appui aux projets de mobilisation, de concertation et de transfert en agroenvironnement du programme Prime-Vert permet aux entités municipales de déposer des projets et d'avoir recours à des sommes;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu que les Producteurs de grains de la Rive-Nord et de la Chaudière-Appalaches :

- *Demandent aux Producteurs de grains du Québec, à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, à la Fédération de la Capitale-Nationale-Côte-Nord, de faire des représentations auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin que l'ensemble des sommes du programme Prime-vert soient mises à la disposition des productrices et des producteurs agricoles et de retirer toutes les sommes admissibles aux entités municipales.*

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Producteurs et productrices de grains du Centre-du-Québec, tenue le mercredi 26 février 2025 à compter de 10 heures à l'Érablière La Pente douce de Notre-Dame-du-Bon-Conseil

GESTION DES DINDONS SAUVAGES SUR LE TERRITOIRE AGRICOLE

- CONSIDÉRANT les dommages majeurs occasionnés par les populations de dindons sauvages en territoire agricole;
- CONSIDÉRANT l'absence de moyens efficaces pour gérer les populations de dindons sauvages;
- CONSIDÉRANT que les dindons sauvages et les autres espèces aviaires sauvages peuvent propager des maladies infectieuses;
- CONSIDÉRANT la hausse de l'insécurité alimentaire au sein de la population québécoise.

Sur motion dûment proposée, appuyée et adoptée à l'unanimité, les producteurs et productrices de grains du Centre-du-Québec réunis en assemblée générale annuelle demandent :

Aux Producteurs de grains du Québec :

- D'intervenir auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin qu'il élargisse les paramètres de la chasse des espèces animales envahissantes sur les terres agricoles afin de permettre un meilleur contrôle et réduire les dommages;
- D'intervenir auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) afin qu'il se penche sur une façon de valoriser cette viande sauvage au bénéfice des banques alimentaires et de la population québécoise.

Copie certifiée conforme,



Joël Chassé
Secrétaire

Le 3 mars 2025

Allègement sur les réglementations de la protection de la faune pour la protection des cultures

Considérant que plusieurs espèces animales causent des dommages importants aux cultures des producteurs de grains, entraînant des pertes économiques considérables ;

Considérant que la réglementation actuelle sur la faune limite fortement les actions que peuvent entreprendre les producteurs pour protéger leurs récoltes contre ces animaux nuisibles ;

Considérant que les changements climatiques favorisent la dissémination et la propagation de certaines maladies et insectes ravageurs, augmentant ainsi la pression sur les cultures ;

Considérant que les grandes cultures (maïs, soya, blé, canola) couvrent plus d'un million d'hectares au Québec et représentent un apport économique très important ;

Considérant que l'introduction d'espèces exotiques envahissantes constitue une menace supplémentaire pour la biodiversité et la productivité agricole ;

Considérant que les producteurs de grains doivent pouvoir bénéficier de mesures adaptées et efficaces pour minimiser les pertes causées par la faune sans contrevenir aux principes de conservation des espèces ;

Sur motion dument proposée et appuyée, il est résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle des producteurs de grains Outaouais-Laurentides, de demander :

Aux producteurs de Grains du Québec de :

1. Demander au gouvernement du Québec, et plus particulièrement au ministère responsable de la faune, d'adapter la réglementation afin de permettre aux producteurs de grains de mieux protéger leurs cultures contre les animaux nuisibles, notamment en assouplissant certaines restrictions et en mettant en place des mesures de contrôle appropriées et accessibles.
2. Demander au ministère responsable de la faune, d'ajouter le dindon sauvage à la liste des espèces considérées comme nuisibles aux grandes cultures, afin de permettre aux producteurs d'adopter des mesures de gestion plus efficaces pour limiter les dommages causés par cette espèce

Programmes et politiques économiques (PPÉ)

RÉSOLUTION

Test de germination pour le projet-pilote d'autosemence à la ferme des producteurs de grains biologiques

CONSIDÉRANT le projet-pilote permettant aux producteurs de grains biologiques du Québec de réaliser de l'autosemence;

CONSIDÉRANT que La Financière agricole du Québec (FADQ) exige un test de germination pour que les producteurs de grains biologiques qui souhaitent effectuer de l'autosemence puissent y être assurés;

CONSIDÉRANT que le seul endroit accrédité par la FADQ, en Abitibi-Témiscamingue, pour effectuer un test de germination, est l'entreprise Synagri;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Synagri commercialise également des semences et que certains producteurs estiment qu'elle pourrait être en conflit d'intérêt entre la commercialisation de ses semences et l'autosemence à la ferme;

CONSIDÉRANT que le Centre de recherche de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue effectue déjà des tests de germination et travaille étroitement avec les producteurs de grains biologiques en Abitibi-Témiscamingue;

Le Syndicat local de l'UPA du Témiscamingue demande :

à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

- de réaliser les démarches auprès de la FADQ afin d'obtenir son accréditation pour pouvoir effectuer des tests de germination reconnus par la FADQ dans son programme d'assurance récolte.

Le Syndicat local de l'UPA du Témiscamingue demande :

à La Financière agricole du Québec

- d'accepter rapidement, pour son programme ASREC, idéalement pour la saison 2025, les tests de germination effectués par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue pour l'autosemence à la ferme des producteurs de grains biologiques.

OBJET :	PROJET PILOTE SUR LA COUVERTURE À L'ASSURANCE-RÉCOLTE DE L'AUTOENSEMENCEMENT
CONSIDÉRANT	que La Financière agricole du Québec (FADQ) termine cette année son projet pilote de trois ans pour évaluer l'admissibilité et la pertinence d'autoriser l'accès à l'assurance-récolte aux entreprises agricoles qui font de l'auto-ensemencement;
CONSIDÉRANT	que la semence certifiée a fait ses preuves en réduisant le risque pour les producteurs agricoles québécois et leurs assureurs;
CONSIDÉRANT	que la certification est une garantie de pureté génétique, de normes de qualité strictes et de traçabilité intégrée;
CONSIDÉRANT	que ces caractéristiques diminuent les risques financiers, améliorent le rendement des cultures et soutiennent la résilience du secteur agricole;
CONSIDÉRANT	que l'élimination des exigences de certification entraînerait des risques injustifiés, pour faire augmenter les indemnités d'assurance et menacerait la viabilité à long terme du secteur;
CONSIDÉRANT	les producteurs agricoles québécois réduisent considérablement leurs risques financiers et agronomiques en optant pour la semence certifiée;
CONSIDÉRANT	que la semence certifiée produit des variétés de qualité uniforme et à rendement élevé et stable, ce qui rehausse la valeur des cultures sur le marché. La productivité des fermes renforce l'économie locale, tout en réduisant la dépendance au soutien gouvernemental;
CONSIDÉRANT	que l'élimination des exigences de certification augmenterait les risques financiers pour les producteurs et les assureurs;
CONSIDÉRANT	que la semence non certifiée ne comporte aucune garantie de pureté et d'identité. Son utilisation entraînerait des écarts dans la qualité des cultures, le rejet de certaines expéditions et une perte de confiance au sein du marché.

Sur motion dûment proposée et appuyée, il est résolu par l'assemblée générale des Producteurs de semences du Québec de demander aux :

➤ **Producteurs de grains du Québec et aux Producteurs de semences du Québec**

- De faire valoir auprès de La FADQ les avantages de la semence certifiée dans le programme d'assurance-récolte tout en permettant au Québec de demeurer à l'avant-plan de la production alimentaire durable et de qualité exemplaire.

Résolution adoptée à l'unanimité

Copie certifiée conforme

Fait à Saint-Hyacinthe, le 14 février 2025



Jean Dumont
Coordonnateur

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Producteurs et productrices de grains du Centre-du-Québec, tenue le mercredi 26 février 2025 à compter de 10 heures à l'Érablière La Pente douce de Notre-Dame-du-Bon-Conseil

PRÉSERVER LA NOTION DE RISQUES CIRCONSCRITS DANS L'ASREC

- CONSIDÉRANT l'omniprésence de risques de tous genres tant au niveau économique, sanitaire, climatique et financier auxquels sont soumis les producteurs de grains;
- CONSIDÉRANT l'importance de saisir les rares opportunités disponibles dans la gestion des risques liés au monde agricole
- CONSIDÉRANT l'incidence de plus en plus élevée des événements climatiques extrêmes;
- CONSIDÉRANT le désir de la Financière agricole du Québec (FADQ) de réformer l'assurance récolte (ASREC);
- CONSIDÉRANT l'efficacité prouvée de la notion de risques circonscrits dans les programmes de l'ASREC.

Sur motion dûment proposée, appuyée et adoptée à l'unanimité, les producteurs et productrices de grains du Centre-du-Québec réunis en assemblée générale annuelle demandent :

Aux Producteurs de grains du Québec :

- De faire les représentations nécessaires auprès de la Financière agricole du Québec (FADQ) afin que la notion de risques circonscrits soit préservée dans la réforme de l'ASREC.

Copie certifiée conforme,



Joël Chassé
Secrétaire

Le 3 mars 2025



Résolution 5

Objet : Risques circonscrits à la protection individuelle de l'ASREC

- CONSIDÉRANT** que l'assurance récolte (ASREC) a pour objectif de protéger les récoltes contre les risques associés aux conditions climatiques et aux phénomènes naturels incontrôlables ;
- CONSIDÉRANT** que l'assurance récolte (ASREC) offre des protections individuelles et collectives ;
- CONSIDÉRANT** que l'entreprise assurée « à l'individuel » se verra attribuer son propre rendement probable calculé pour la ferme entière avec la moyenne des quantités récoltées réparties sur toutes les superficies semées ;
- CONSIDÉRANT** qu'une baisse de rendement dans un champ dû à un risque circonscrit (exemple : inondation de l'ouragan Debby) peut être compensée par un rendement plus élevé que la normale dans un autre champ, rendant ainsi nulle toute compensation d'ASREC ;

Sur motion dûment proposée et secondée à l'unanimité, les producteurs et productrices des Producteurs de grains de la Mauricie réunis en assemblée générale demandent :

Aux Producteurs de grains du Québec :

- De faire les démarches nécessaires auprès de la Financière agricole du Québec pour :
 - Améliorer la protection et l'accès des entreprises aux risques circonscrits dans le cadre du programme d'assurance récolte pour la protection individuelle.
 - Que les pertes soient établies champ par champ au lieu de faire la moyenne de tous les champs ;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
à Trois-Rivières, le 14 février 2025

Josée Tardif, secrétaire
Producteurs de grains de la Mauricie

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Producteurs et productrices de grains du Centre-du-Québec, tenue le mercredi 26 février 2025 à compter de 10 heures à l'Érablière La Pente douce de Notre-Dame-du-Bon-Conseil

SURVIE HIVERNALE DU BLÉ D'HIVER – COUVERTURE ET FRANCHISE

CONSIDÉRANT les dispositions actuelles du programme de survie hivernale dont la franchise est de 20 % de la surface totale assurée;

CONSIDÉRANT que la destruction de la superficie totale n'est tolérée qu'à condition que plus de 40 % de la superficie soit affectée.

Sur motion dûment proposée, appuyée et adoptée à l'unanimité, les producteurs et productrices de grains du Centre-du-Québec réunis en assemblée générale annuelle demandent :

Aux Producteurs de grains du Québec :

- De faire des pressions auprès de la Financière agricole du Québec (FADQ) pour appliquer la franchise de 20 % sur la surface affectée et non sur la surface totale assurée.

Copie certifiée conforme,



Joël Chassé
Secrétaire

Le 3 mars 2025

Disponibilité de l'historique de rendement sur le site de la FADQ

CONSIDÉRANT l'importance pour les producteurs d'avoir accès à leur historique de rendements afin de prendre les meilleures décisions possibles en matière de couverture d'assurance;

CONSIDÉRANT qu'il est actuellement impossible pour un producteur d'accéder à son historique de rendement via l'Espace client de La Financière agricole du Québec (FADQ);

CONSIDÉRANT que la seule option actuellement disponible pour le producteur qui souhaite obtenir son historique de rendement est de contacter par téléphone ou courriel l'employé responsable de son dossier;

CONSIDÉRANT que cette façon de faire est archaïque en 2025;

CONSIDÉRANT la refonte du système informatique de la FADQ en cours;

CONSIDÉRANT l'adoption de plusieurs résolutions à ce sujet par les syndicats affiliés aux Producteurs de grains du Québec (PGQ) en 2024, la résolution provinciale des PGQ « Amélioration du programme d'ASREC » et l'intention de la FADQ de débiter les travaux de modernisation en 2025;

Sur motion dûment proposée et appuyée, il est unanimement résolu par l'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains de Lanaudière de demander aux Producteurs de grains du Québec de faire les représentations nécessaires auprès de La Financière agricole du Québec afin:

- De rendre disponible sur l'Espace client un onglet permettant aux producteurs de suivre en continu leurs rendements historiques;
- D'avoir accès à l'intégralité du dossier en tout temps;
- De corriger les erreurs lorsque nécessaire;
- De ne pas retenir les indemnités prévues en cas de contestation de l'information affichée;
- D'accélérer les travaux de modernisation du programme d'ASREC.

Copie certifiée conforme

Ce 20^e jour du mois de février 2025



Xavier Lacoste, secrétaire

Modernisation et amélioration du programme d'ASREC

CONSIDÉRANT l'importance pour les producteurs de grains d'avoir accès à un programme d'assurance récolte qui répond à leurs besoins;

CONSIDÉRANT la résolution provinciale adoptée par les Producteurs de grains du Québec (PGQ) lors de l'assemblée générale annuelle 2024 « Amélioration du programme d'assurance récolte » et les nombreuses résolutions adoptées par des syndicats affiliés sur des sujets concernant le programme d'ASREC;

CONSIDÉRANT les réponses reçues de La Financière agricole du Québec (FADQ) à l'effet que des consultations sont en cours et que les travaux de modernisation du programme devraient débuter en 2025;

CONSIDÉRANT que le système informatique de la FADQ semble désuet et oblige les producteurs à téléphoner à leur centre de service régional pour obtenir certaines informations alors qu'il serait beaucoup plus simple, pratique et économique de pouvoir les consulter sur l'Espace client du site Web de la FADQ;

CONSIDÉRANT les nombreuses rencontres ayant eu lieu en 2024 entre les représentants des PGQ et ceux de la FADQ afin de discuter de la modernisation du programme d'ASREC

CONSIDÉRANT le possible abandon de la notion de « risques circonscrits » dans la modernisation du programme;

CONSIDÉRANT le peu d'information disponible pour les producteurs quant à l'avancement de ces travaux de modernisation;

Sur motion dûment proposée et appuyée, il est unanimement résolu par l'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains de Lanaudière de demander aux Producteurs de grains du Québec de faire les représentations nécessaires auprès de La Financière agricole du Québec afin :

- D'accélérer les travaux de modernisation et d'amélioration du programme d'ASREC et de s'assurer qu'un suivi plus récurrent soit fait aux producteurs quant à l'avancement de ces travaux;
- De conserver la notion de « risques circonscrits ».

Copie certifiée conforme

Ce 20^e jour du mois de février 2025



Xavier Lacoste, secrétaire

Rendements probables – programme ASREC

CONSIDÉRANT que les événements météorologiques extrêmes sont de plus en plus fréquents en raison des changements climatiques, ce qui affecte les rendements;

CONSIDÉRANT que La Financière agricole du Québec (FADQ) tient compte de la moyenne des rendements des 15 dernières années pour établir un rendement probable assurable à l'ASREC;

CONSIDÉRANT que lorsque la FADQ autorise l'abandon d'un champ, le rendement du champ abandonné entre dans la moyenne pour le calcul du rendement probable, et ce, pour les 15 années suivantes;

CONSIDÉRANT que le rendement probable a une très grande incidence sur le montant d'indemnisation que la FADQ paie lors des dommages sur les cultures assurées;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée en 2024 à ce sujet par l'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains de Lanaudière et par d'autres syndicats affiliés aux Producteurs de grains du Québec (PGQ);

CONSIDÉRANT l'intégration de ces résolutions dans la résolution provinciale « Amélioration du programme d'assurance récolte »;

CONSIDÉRANT la réponse fournie en suivi à cette résolution indiquant que « La méthode actuelle prévoit déjà que les années anormales soient atténuées. Le lissage appliqué est une forme de mesure catastrophe »;

Sur motion dûment proposée et appuyée, il est unanimement résolu par l'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains de Lanaudière de demander aux Producteurs de grains du Québec de faire les démarches nécessaires auprès de La Financière agricole du Québec et d'Agriculture et Agroalimentaire Canada afin de modifier le programme ASREC de telle sorte:

- Qu'un pourcentage de rendement probable plancher et évolutif soit mis en place afin d'améliorer le calcul du rendement probable et de ne pas tenir compte des années de baisse de rendements exceptionnelles;
- Que le rendement annuel retenu pour établir le rendement probable ne descende pas sous le niveau du rendement assuré;
- De limiter la baisse de rendement probable que le producteur subit avec le temps et qui est causée par des événements météorologiques catastrophiques et exceptionnels;

Copie certifiée conforme

Ce 20^e jour du mois de février 2025


Xavier Lacoste, secrétaire

VALEUR ASSURÉE À LA FADQ POUR LES HARICOTS SECS

- CONSIDÉRANT** Que la Financière agricole du Québec (FADQ) joue un rôle clé dans l'assurabilité des cultures agricoles au Québec;
- CONSIDÉRANT** Que les différents types de haricots présentent des caractéristiques agronomiques et économiques distinctes qui influencent leurs risques et leur rentabilité;
- CONSIDÉRANT** La sensibilité aux changements climatiques de ces cultures alternatives;
- CONSIDÉRANT** Que l'actuelle classification des haricots dans les programmes d'assurance agricole ne reflète pas adéquatement ces différences, ce qui peut entraîner des écarts dans la couverture offerte aux producteurs;
- CONSIDÉRANT** Qu'une distinction entre les types de haricots permettrait une meilleure représentativité des réalités de production et une protection plus juste pour les producteurs concernés;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :

Aux Producteurs de grains du Québec :

- De faire les pressions nécessaires à la FADQ pour distinguer chaque type de haricots et offrir une assurabilité représentative et adaptée à chaque type de haricots.
- De faire les pressions nécessaires pour que le prix unitaire utilisé pour le calcul de la valeur assurable reflète plus adéquatement le prix du marché selon la variété (ex : haricot azuki assuré à 977 \$/tonne quand le prix du marché se situe à 1 600 \$/tonne).

Copie certifiée conforme
14 février 2025

Mylène Durand
Secrétaire



Extrait du procès-verbal
Assemblée générale annuelle des Producteurs de grains de la Rive-Nord et de la
Chaudière-Appalaches
28 février à l'Hôtel l'Oie des neiges

Sondage de satisfaction des productrices et des producteurs agricoles

Considérant que la mission première de la Financière agricole du Québec (FADQ) est de soutenir et de promouvoir le développement du secteur agricole et alimentaire;

Considérant que la FADQ doit jouer pleinement son rôle et être à l'écoute des productrices et des producteurs agricoles ;

Considérant que les producteurs agricoles sont la principale clientèle et qu'il importe de connaître leurs besoins afin de mieux répondre à leurs demandes ;

Considérant que les producteurs sont parfois assurés avec plus d'un programme et qu'ils doivent travailler différentes demandes avec la FADQ ;

Considérant que les dirigeants affirment avoir des roulements de personnel, il importe de s'assurer de la qualité des services offerts en tout temps ;

Considérant que la FADQ fait elle-même ses sondages de satisfaction envers ses assurés et qu'il importe qu'un sondage indépendant soit produit pour assurer la neutralité des résultats du sondage.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu que les Producteurs de grains de la Rive-Nord et de la Chaudière-Appalaches :

- *Demandent aux Producteurs de grains et à l'Union des Producteurs agricole du Québec qu'ils travaillent ensemble afin de produire un sondage de satisfaction envers la FADQ à l'ensemble des producteurs agricoles concernant la qualité des services offerts par les employés, mais également concernant la satisfaction à l'égard des assurances et l'ensemble des services offerts par la FADQ.*

RÉSOLUTION

Favoriser le transport du grain partout au Québec

CONSIDÉRANT que la demande alimentaire mondiale est croissante et que les régions du Québec peuvent participer à combler une partie de cette demande si les conditions pour y pratiquer l'agriculture sont compétitives;

CONSIDÉRANT que le Québec vise une autonomie alimentaire et qu'il sera impossible d'atteindre cet objectif sans les régions périphériques;

CONSIDÉRANT que les coûts de transport du grain ont explosé pour les productrices et producteurs de grains, surtout ceux et celles des régions périphériques, éloignées des grands marchés;

CONSIDÉRANT que les infrastructures les plus importantes pour le traitement des grains sont situées dans le sud du Québec;

CONSIDÉRANT que les producteurs des régions périphériques doivent également payer plus cher le transport de leurs intrants;

CONSIDÉRANT que les régions dites éloignées possèdent de grandes réserves de terres arables en friche qui pourraient être développées pour la culture du grain, surtout dans un contexte de changements climatiques;

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains d'Abitibi-Témiscamingue demande :
à La Financière agricole du Québec

- de mettre en place une compensation pour le transport des grains en fonction du coût réel par région, par rapport à la région du sud du Québec;

au gouvernement du Québec

- de compenser les productrices et producteurs de grains situés en région périphérique pour le transport de leurs intrants.

DRAINAGE ET CULTURES DE COUVERTURE

- CONSIDÉRANT que l'usage des cultures de couverture est subventionné et fortement recommandé par les agronomes;
- CONSIDÉRANT que certaines cultures de couverture peuvent développer un système racinaire profond rapidement;
- CONSIDÉRANT qu'un réseau de drainage souterrain fonctionnel est vital pour une productivité optimale sur les terres agricoles québécoises;
- CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec encourage et subventionne des initiatives agroenvironnementales sans détenir de l'information essentielle sur leurs impacts, notamment au niveau des producteurs agricoles.

Sur motion dûment proposée, appuyée et adoptée à l'unanimité, les producteurs et productrices de grains du Centre-du-Québec réunis en assemblée générale annuelle demandent :

Aux Producteurs de grains du Québec :

- De voir à ce que la recherche sur les impacts de certaines cultures de couverture sur les réseaux de drainage souterrain soit accélérée afin de documenter et comprendre l'importance des dégâts que cela peut occasionner;
- D'évaluer le niveau de responsabilité du gouvernement du Québec lors qu'il encourage des pratiques agroenvironnementales pouvant causer des préjudices aux producteurs agricoles.
- De demander au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) :
 - De compenser les dommages causés au système de drainage si la démonstration est faite qu'ils sont liés à l'utilisation des cultures de couverture;
 - De reconnaître que certaines pratiques agroenvironnementales encouragées par le MAPAQ doivent être modulées en fonction du type de sol.

Copie certifiée conforme,



Joël Chassé
Secrétaire

Le 3 mars 2025

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Producteurs et productrices de grains du Centre-du-Québec, tenue le mercredi 26 février 2025 à compter de 10 heures à l'Érablière La Pente douce de Notre-Dame-du-Bon-Conseil

RÉTRIBUTION POUR LA BIODIVERSITÉ

CONSIDÉRANT la présence, à différents niveaux selon les régions, d'une population faunique près des zones agricoles;

CONSIDÉRANT que la faune s'alimente dans les champs agricoles;

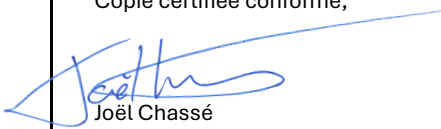
CONSIDÉRANT que des dommages et des pertes sont bien visibles près des boisés.

Sur motion dûment proposée, appuyée et adoptée à l'unanimité, les producteurs et productrices de grains du Centre-du-Québec réunis en assemblée générale annuelle demandent :

Aux Producteurs de grains du Québec :

- De s'adjoindre l'Union des producteurs agricoles pour faire des démarches auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin qu'ils instaurent une initiative de rétribution permanente visant à dédommager les producteurs agricoles pour les pertes occasionnées par la biodiversité sur les terres agricoles.

Copie certifiée conforme,



Joël Chassé
Secrétaire

Le 3 mars 2025

RÉSOLUTION

Améliorer la productivité des terres agricoles par le drainage, le nivelage et le chaulage

CONSIDÉRANT que l'Abitibi-Témiscamingue est une région relativement jeune au niveau agricole;

CONSIDÉRANT qu'un plus faible pourcentage des terres agricoles de l'Abitibi-Témiscamingue sont drainées, chaulées et nivelées;

CONSIDÉRANT que le drainage, le nivelage et le chaulage des terres agricoles amènent des avantages importants :

- en limitant le ruissellement;
- en favorisant le développement des plantes qui seront alors mieux adaptées pour faire face aux aléas du climat;
- en réduisant l'érosion des sols;
- en permettant aux plantes de profiter plus facilement de l'azote naturellement dans le sol;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de preuve probante que le drainage nuit à la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les avantages du drainage, du nivelage et du chaulage surpassent nettement les inconvénients;

CONSIDÉRANT que c'est difficile pour les producteurs et productrices de grains de réussir à atteindre des standards différents d'un client à l'autre et que cela représente des coûts importants pour les agriculteurs;

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains d'Abitibi-Témiscamingue demande :
au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

- de mettre en place un programme de drainage, nivelage et chaulage efficace et généreux, et qui tient compte des coûts accrus pour drainer et chauler, afin d'inciter les producteurs et productrices agricoles de l'Abitibi-Témiscamingue à améliorer la productivité de leurs terres;
- d'envoyer un signal clair que le drainage, le nivelage et le chaulage sont des pratiques agricoles importantes et reconnues pour leur efficacité afin de maintenir une bonne santé des sols et éviter leur dégradation;

aux Producteurs de grains du Québec

- d'étudier et de publiciser les avantages du drainage, du nivelage et du chaulage.

RÉSOLUTION

Améliorer la productivité des terres agricoles par le drainage, le nivelage et le chaulage

CONSIDÉRANT que le Saguenay-Lac-St-Jean est une région relativement jeune au niveau agricole ;

CONSIDÉRANT qu'un plus faible pourcentage des terres agricoles du Saguenay-Lac-St-Jean sont drainées, chaulées et nivelées ;

CONSIDÉRANT que le drainage, le nivelage et le chaulage des terres agricoles amènent des avantages importants :

- en limitant le ruissellement;
- en favorisant le développement des plantes qui seront alors mieux adaptées pour faire face aux aléas du climat;
- en réduisant l'érosion des sols;
- en permettant aux plantes de profiter plus facilement de l'azote naturellement dans le sol;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de preuve probante que le drainage nuit à la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les avantages du drainage, du nivelage et du chaulage surpassent nettement les inconvénients;

CONSIDÉRANT que c'est difficile pour les producteurs et productrices de grains de réussir à atteindre des standards différents d'un client à l'autre et que cela représente des coûts importants pour les agriculteurs;

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains du Saguenay-Lac-St-Jean demande :

aux Producteurs de grains du Québec

- d'étudier et de publiciser les avantages du drainage, du nivelage et du chaulage.
- De demander aux producteurs de grains et à la confédération

au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

- de mettre en place un programme de drainage, nivelage et chaulage efficace et généreux, et qui tient compte des coûts accrus pour drainer et chauler, afin d'inciter les producteurs et productrices agricoles du Saguenay-Lac-St-Jean à améliorer la productivité de leurs terres;
- d'envoyer un signal clair que le drainage, le nivelage et le chaulage sont des pratiques agricoles importantes et reconnues pour leur efficacité afin de maintenir une bonne santé des sols et éviter leur dégradation;

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de grains biologiques du Québec le mardi 25 février 2025

2. Renouvellement de l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales

- CONSIDÉRANT** que le secteur de l'agriculture biologique joue un rôle crucial dans la transition du Québec vers des systèmes alimentaires et durables et résilients. En effet, des [études](#)¹ montrent qu'elle capte 44 % de carbone en plus, réduit les émissions d'oxyde nitreux de 40 % et les rejets de nitrates dans les eaux souterraines de 50 %, utilise 45 % d'énergie en moins, rend des sols plus sains avec 13 % de matière organique en plus, et protège la biodiversité, avec une variété d'espèces de 30 % supérieure et une abondance d'organismes de 50 % plus élevée;
- CONSIDÉRANT** que l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales (IMRPA) vise à reconnaître et à encourager l'adoption par les entreprises agricoles de pratiques agroenvironnementales qui vont au-delà des exigences réglementaires et qui génèrent des gains environnementaux importants;
- CONSIDÉRANT** que les pratiques agroenvironnementales déjà mises de l'avant par les entreprises agricoles en régie biologique, notamment en matière de diversification des cultures (pratique ciblée par l'IMRPA), génèrent des gains environnementaux significatifs et méritent une reconnaissance sous forme de rétribution de la part de la société;
- CONSIDÉRANT** que la pratique 1 – Diversification des cultures exclut la quasi-totalité des producteurs en régie biologique, puisqu'ils l'appliquent déjà dans leur exploitation agricole;
- CONSIDÉRANT** que la pratique 2 – Protection des sols hors saison exclut la majorité des producteurs biologiques malgré leur engagement envers cette approche. Son application restreint les cultures de couverture à des espèces vivaces sans travail du sol à l'automne et au printemps. Or, en régie biologique, l'absence totale de travail du sol pose un défi technique majeur, limitant la gestion des adventices et des résidus, et compromettant l'implantation des cultures suivantes. Cette exigence ne reflète pas la réalité des systèmes biologiques ni leur rôle

¹ Shade & al. (2021). *Maximizing Carbon Sequestration in Organic Systems*. The Organic Center.

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de grains biologiques du Québec le mardi 25 février 2025

dans la préservation des sols nécessitant une adaptation des critères d'éligibilité;

CONSIDÉRANT que les superficies certifiées biologiques sont inadmissibles à certaines pratiques ciblées depuis la mise en place de l'IMRPA en 2022, telles que la pratique 3 – Réduction de l'usage des herbicides et la pratique 4 – Utilisation de semences non traitées aux insecticides;

CONSIDÉRANT que le Centre d'études sur les coûts de production en agriculture (CECPA), lequel a mené les analyses pour l'élaboration de l'IMRPA, a proposé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) un deuxième volet à celle-ci, qui rétribuerait les entreprises déjà performantes sur le plan environnemental afin de reconnaître et de mettre en valeur le développement de nouvelles pratiques innovations;

CONSIDÉRANT que la prime du marché pour les produits biologiques n'absorbe qu'une partie des coûts associés à l'adoption de pratiques de l'agriculture biologique, ainsi les producteurs de grains biologiques assument une majorité de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que le soutien et l'investissement dans le secteur biologique sont favorables à l'adoption et au développement de pratiques innovantes par tous les producteurs agricoles, sachant que ceux en régie biologique sont fréquemment les précurseurs de plusieurs d'entre elles, notamment les cultures de couverture, le biocontrôle des insectes nuisibles et les innovations en matière de désherbage mécanique.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE il est unanimement résolu par l'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de grains biologiques du Québec (SPGBQ) de demander :

➤ **au MAPAQ :**

- de rendre admissibles les superficies certifiées biologiques à l'ensemble des pratiques ciblées par l'IMRPA dès maintenant;
- de reconnaître la contribution de l'agriculture biologique à l'amélioration des sols par les pratiques 3 et 4 de manière rétroactive;
- de mettre en place un second volet à l'IMRPA, tel qu'il a été proposé par le CECPA afin de reconnaître la contribution à l'effort collectif de développement durable de

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de grains biologiques du Québec le mardi 25 février 2025

l'agriculture des entreprises avant-gardistes et participantes au développement de nouvelles pratiques agroenvironnementales.

➤ **Aux PGQ et à l'UPA :**

- d'appuyer et de défendre le SPGBQ dans ses demandes auprès du gouvernement du Québec.

Paiements anticipés

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Producteurs et productrices de grains du Centre-du-Québec, tenue le mercredi 26 février 2025 à compter de 10 heures à l'Érablière La Pente douce de Notre-Dame-du-Bon-Conseil

PROGRAMME DE PAIEMENTS ANTICIPÉS (PPA)

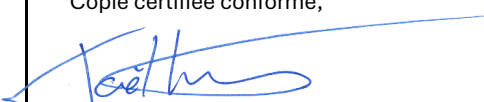
- CONSIDÉRANT qu'au Québec, le revenu net agricole est en constante baisse depuis 2022 et que les prévisions pour l'année 2024 sont désastreuses avec une chute potentielle de 86,5 %;
- CONSIDÉRANT que les prix des intrants agricoles augmentent deux fois plus rapidement que l'indice des prix à la consommation (IPC);
- CONSIDÉRANT que les prix des grains, notamment pour le maïs et le soya, sont à la baisse;
- CONSIDÉRANT la pression financière exercée par l'ensemble de ces facteurs sur la viabilité et la rentabilité des entreprises de grandes cultures;
- CONSIDÉRANT que la productivité et la grosseur des entreprises augmentent;
- CONSIDÉRANT que l'objectif du PPA est d'augmenter les liquidités des entreprises au moment des semis ou de la récolte des grains destinés à la commercialisation.

Sur motion dûment proposée, appuyée et adoptée à l'unanimité, les producteurs et productrices de grains du Centre-du-Québec réunis en assemblée générale annuelle demandent :

Aux Producteurs de grains du Québec :

- De ne plus exiger le remboursement au PPA dès la vente des tonnes initiales;
- De proposer la mise en place d'un nouveau mécanisme de remboursement prenant en compte la superficie des terres cultivées et le volume de grains par producteur touché par le PPA;
- D'augmenter la limite sans intérêt à 350 000 \$ de façon définitive.

Copie certifiée conforme,



Joël Chassé
Secrétaire

Le 3 mars 2025

RÉSOLUTION

Pour que le foin de commerce soit admissible au Programme de paiements anticipés

CONSIDÉRANT que les prairies constituent une bonne rotation pour le sol et le climat;

CONSIDÉRANT que les coûts pour la culture du foin de commerce au printemps sont importants alors que les revenus de vente se font tard à l'automne et tout au long de l'hiver;

CONSIDÉRANT que plusieurs producteurs de foin de commerce cultivent également du grain et qu'ils sont pour la plupart déjà inscrits au PPA géré par les Producteurs de grains du Québec

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains d'Abitibi-Témiscamingue demande :

à Agriculture et Agroalimentaire Canada

- D'ajouter le foin de commerce comme culture admissible au Programme de paiement anticipé;
-

aux Producteurs de grains du Québec

- De gérer les PPA des producteurs de foin de commerce lorsque le programme sera adopté par Agriculture et Agroalimentaire Canada.



Résolution 1

Front commun pour notre sécurité alimentaire et nos régions

Objet : Programme de paiements anticipés

- CONSIDÉRANT** que le Programme de paiements anticipés (PPA) d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) est un programme fédéral de garantie d'emprunt qui permet aux producteurs de grains d'avoir accès plus facilement à des avances de fonds à faible taux d'intérêt afin d'améliorer leurs liquidités tout au long de l'année ;
- CONSIDÉRANT** que le contexte économique actuel favorise l'augmentation du coût des intrants agricoles et des taux d'intérêt ;
- CONSIDÉRANT** que la forte hausse de la taille des fermes et de la valeur des dépenses par hectare a multiplié par près de 3 la valeur des dépenses d'exploitation par ferme en production de grains depuis 2007 ;
- CONSIDÉRANT** que le gouvernement fédéral reconnaît que cette limite doit être ajustée lorsque les dépenses augmentent de façon importante l'ayant fait passer de 100 000 \$ à 350 000 \$ de façon temporaire dans les années passées ;

Sur motion dûment proposée et secondée à l'unanimité, les producteurs et productrices des Producteurs de grains de la Mauricie réunis en assemblée générale demandent :

Aux Producteurs de grains du Québec :

- De continuer les démarches politiques auprès du Fédéral pour l'augmentation et le maintien à long terme de la limite permanente des avances sans intérêt à 350 000 \$ dans le cadre du Programme de paiements anticipés ;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
à Trois-Rivières, le 14 février 2025

Josée Tardif, secrétaire
Producteurs de grains de la Mauricie

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de grains biologiques du Québec le mardi 25 février 2025

4. Ajustement du programme de paiements anticipés afin de soutenir la diversité de productions agricoles et la relève

CONSIDÉRANT que le programme de paiements anticipés actuel limite à 250 000 \$ le montant des prêts sans intérêt qu'une entreprise agricole peut demander au programme, et ce, indépendamment du degré de diversification, de la taille, du nombre d'associés de l'entreprise ou de la présence d'une relève associée;

CONSIDÉRANT que de nombreuses entreprises agricoles présentent une diversité de productions végétales et animales sur une même exploitation;

CONSIDÉRANT que des entreprises familiales comptent parfois plusieurs associés ou présentent une structure d'entreprises individuelles spécialisées qui sont cependant liées

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE il est unanimement résolu par l'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de grains biologiques du Québec (SPGBQ) de demander :

➤ **au gouvernement du Canada :**

- d'ajuster le programme de paiements anticipés afin que le plafond de prêt sans intérêts soit haussé de 50 000 \$ par associé au-delà de trois associés et qu'une majoration de 10 % au montant total obtenu soit ajoutée lorsqu'un associé est une relève agricole.

➤ **Aux PGQ et à l'UPA :**

- d'appuyer le SPGBQ dans ses demandes auprès du gouvernement du Canada.

5. Plaidoyer en faveur d'une révision de la norme 5.5.2.5 de la Norme biologique canadienne

CONSIDÉRANT que la production biologique repose sur des pratiques agronomiques durables, incluant l'utilisation responsable des fertilisants organiques;

CONSIDÉRANT que les résultats d'un projet de recherche mené par l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) démontrent qu'un délai d'épandage de fertilisants organiques de

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de grains biologiques du Québec le mardi 25 février 2025

	70 jours avant la récolte est suffisant pour garantir l'innocuité des produits, selon un protocole strict prenant en compte des conditions extrêmes irréalistes en pratique agricole;
CONSIDÉRANT	que l'étude de l'IRDA a utilisé des seuils de contamination basés sur la farine plutôt que sur le grain, alors qu'aucune norme ne définit de seuil applicable au grain entier;
CONSIDÉRANT	que l'article 5.5.2.5 de la Norme biologique canadienne (NBC) vise exclusivement l'innocuité des produits, des aspects déjà couverts par d'autres réglementations fédérales et provinciales sur l'innocuité des aliments;
CONSIDÉRANT	que la Norme biologique canadienne a pour mandat d'encadrer une méthode de production agricole et non de garantir un produit fini, rôle qui revient aux autorités responsables de l'innocuité des aliments;
CONSIDÉRANT	que les exigences actuelles imposent des contraintes excessives aux producteurs biologiques, les poussant à privilégier le blé de printemps, une culture plus énergivore et écologiquement contraignante en raison du travail du sol supplémentaire qu'elle nécessite;
CONSIDÉRANT	que l'alignement des délais d'épandage sur les résultats scientifiques disponibles favoriserait la culture du blé d'automne, améliorant plusieurs paramètres de santé des sols;
CONSIDÉRANT	que le processus de révision de la Norme biologique canadienne devrait tenir compte et valoriser les initiatives des acteurs de la filière qui investissent dans la recherche scientifique afin d'appuyer l'évolution de la norme sur des bases rigoureuses et fondées sur des preuves.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE, il est unanimement résolu par l'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de grains biologiques du Québec (SPGBQ) de demander :

- au **Conseil canadien des normes** :
- de reconsidérer la décision négative du groupe de travail et du comité technique du conseil de révision de la norme biologique sur la réduction des délais d'épandage dans le blé d'automne;
 - d'adopter une approche basée sur les données scientifiques actuelles qui garantissent à la fois l'innocuité des produits et le respect des principes agronomiques de la production biologique.

Administratifs (incluant demande à l'UPA)

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Producteurs et productrices de grains du Centre-du-Québec, tenue le mercredi 26 février 2025 à compter de 10 heures à l'Érablière La Pente douce de Notre-Dame-du-Bon-Conseil

DEMANDE DE SOUTIEN AU FONDS DE DÉFENSE PROFESSIONNELLE DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES POUR LA FERME NOURY INC.

- CONSIDÉRANT qu'en 2020, Ferme Noury inc. implante, sur recommandation des agronomes et soutenue par le programme Prime-Vert, volet 1 du MAPAQ, mesure 4301 « Pratiques et ouvrages de conservation des sols » un mélange de radis huileux comme plante de couverture;
- CONSIDÉRANT que dès l'automne 2020, le producteur constate des problèmes d'obstruction des drains par les racines du radis utilisé;
- CONSIDÉRANT que malgré toutes les démarches entreprises auprès des agronomes professionnels notamment du MAPAQ, la faute n'est pas reconnue, et ce, malgré une note du MAPAQ datant de 2006 évoquant des problèmes potentiels avec le radis huileux;
- CONSIDÉRANT que le producteur n'a pu obtenir à ce jour un dédommagement pour les préjudices ni faire reconnaître officiellement la problématique, et ce, malgré de nombreuses démarches;
- CONSIDÉRANT que malgré la connaissance d'une problématique avec l'utilisation du radis huileux comme plante de couverture, des recommandations sont encore données pour cette plante, sans mise en garde suffisante quant aux inconvénients éventuels, notamment l'obstruction des drains.

Sur motion dûment proposée, appuyée et adoptée à l'unanimité, les producteurs et productrices de grains du Centre-du-Québec réunis en assemblée générale annuelle demandent :

Aux Producteurs de grains du Québec (PGQ) :

- D'acheminer, sans délai, le dossier de Ferme Noury inc. au Fonds de défense professionnelle de l'UPA afin que celui-ci se penche sur le niveau de responsabilité du gouvernement dans ce dossier.

Copie certifiée conforme,



Joël Chassé
Secrétaire

Le 3 mars 2025



Extrait du procès-verbal
Assemblée générale annuelle des Producteurs de grains de la Rive-Nord et de la
Chaudière-Appalaches
28 février à l'Hôtel l'Oie des neiges

Entente de l'UPA et aide concrètes

Considérant la crise que traversent les producteurs de grains certains d'entre eux sont actuellement en grande détresse psychologique et économique ou doivent mettre la clé sous la porte ;

Considérant les mobilisations faites par l'ensemble des producteurs agricoles aux quatre (4) coins de la province au printemps 2024 pour dénoncer cette crise et demander l'aide du gouvernement d'agir ;

Considérant que l'entente conclue entre l'UPA et le gouvernement le 13 juin dernier a de faibles gains à court terme pour le secteur des grains ;

Considérant que cette entente ne répond pas aux besoins des producteurs de grains ;

Considérant le manque de vision du gouvernement et de reconnaissance pour le secteur des grains ;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu que les Producteurs de grains de la Rive-Nord et de la Chaudière-Appalaches ;

- *Demandent à L'Union des Producteurs agricoles du Québec de maintenir la pression sur le gouvernement afin d'avoir des aides concrètes pour les productrices et producteurs agricoles et de reconnaître enfin les spécificités du secteur des grains.*

Accès aux données du SRDI

CONSIDÉRANT l'importance de l'information diffusée sur le Système de recueil et de diffusion de l'information (SRDI);

CONSIDÉRANT la forte diminution de données transmises au SRDI;

CONSIDÉRANT le fait que l'information diffusée par le SRDI est grandement consultée;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la transmission des renseignements des producteurs de grains du Québec comprenant l'obligation pour tout producteur visé par le Plan conjoint de transmettre aux Producteurs de grains du Québec (PGQ) certaines informations contenues dans tout contrat de mise en marché de grains qu'il conclurait que ce soit de façon écrite ou verbale;

CONSIDÉRANT les possibilités offertes par les nouvelles technologies;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée à ce sujet par le conseil d'administration des Producteurs de grains de Lanaudière lors de sa réunion du 22 mars 2023;

Sur motion dûment proposée et appuyée, il est unanimement résolu par l'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains de Lanaudière de demander aux Producteurs de grains du Québec :

- D'adopter une approche punitive face aux producteurs qui enfreignent le Règlement sur la transmission des renseignements des producteurs de grains du Québec;
- D'évaluer les moyens technologiques qui permettraient d'empêcher l'accès pour consultation aux données du SRDI aux producteurs qui ne transmettent aucun contrat au système;
- De présenter cette résolution afin qu'elle soit débattue lors de l'assemblée générale annuelle des 27 et 28 mars 2025.

Copie certifiée conforme

Ce 20^e jour du mois de février 2025



Xavier Lacoste, secrétaire

Cahier des résolutions

AGA 2025 du Syndicat des producteurs de grains biologiques du Québec

Le 25 février 2025

1.1 Traçabilité des importations de grains biologiques au Canada

CONSIDÉRANT	que le secteur des grains biologiques du Canada évolue dans un marché mondial ouvert qui se caractérise par une forte concurrence;
CONSIDÉRANT	que l'offre et la demande de grains biologiques sont les premiers paramètres qui déterminent la dynamique des marchés, dont ceux à l'échelle nationale et locale;
CONSIDÉRANT	que les travaux de la Table ronde sur la chaîne de valeur des produits biologiques (Table) mise en place par le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada ont permis d'améliorer l'accès aux données portant sur les échanges commerciaux de grains biologiques, notamment au niveau des exportations;
CONSIDÉRANT	que malgré les efforts de la Table, l'accès aux données portant sur les importations de grains biologiques demeure inexistant, entre autres, pour les principaux grains importés, tels que le maïs, le soya, le blé, l'orge et l'avoine;
CONSIDÉRANT	que le manque de données portant sur les importations de grains biologiques au Canada nuit aux producteurs canadiens du secteur qui ne sont pas en mesure de se positionner sur le marché en fonction des grains en demande;
CONSIDÉRANT	que dans un contexte de tensions commerciales, il est primordial pour les producteurs de grains biologiques du Canada d'avoir accès à l'ensemble des données sur les grains commercialisés afin de favoriser un secteur compétitif et apte à saisir toutes les opportunités de marché.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par et appuyée par , il est résolu par l'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de grains du Saguenay-Lac-Saint-Jean de demander

- Aux producteurs de grains du Québec de faire la demande à statistique Canada et l'agence de services frontaliers du Canada de s'assurer que les données d'importation des grains biologiques soient accessibles

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de grains biologiques du Québec le mardi 25 février 2025

3. Traçabilité des importations de grains biologiques au Canada

CONSIDÉRANT	que le secteur des grains biologiques du Canada évolue dans un marché mondial ouvert qui se caractérise par une forte concurrence;
CONSIDÉRANT	que l'offre et la demande de grains biologiques sont les premiers paramètres qui déterminent la dynamique des marchés, dont ceux à l'échelle nationale et locale;
CONSIDÉRANT	qu'il existe une base de données du Système automatisé de référence à l'importation (SARI) regroupant 31 grains biologiques pour lesquels l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) exige aux importateurs de remplir une déclaration d'importation intégrée;
CONSIDÉRANT	que malgré l'existence du SARI, l'accès aux données portant sur les importations de grains biologiques demeure inexistant, entre autres, pour les principaux grains importés, tels que le maïs, le soya, le blé, l'orge et l'avoine;
CONSIDÉRANT	que le manque de données portant sur les importations de grains biologiques au Canada nuit aux producteurs canadiens du secteur qui ne sont pas en mesure de se positionner sur le marché en fonction des grains en demande;
CONSIDÉRANT	que dans un contexte de tensions commerciales, il est primordial pour les producteurs de grains biologiques du Canada d'avoir accès à l'ensemble des données sur les grains commercialisés afin de favoriser un secteur compétitif et apte à saisir toutes les perspectives de marché.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE il est unanimement résolu par l'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de grains biologiques du Québec (SPGBQ) de demander :

- **à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et à ACIA :**
 - d'intégrer de nouveaux codes SH (système harmonisé pour la codification des marchandises) pour tous les grains biologiques;

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de grains biologiques du Québec le mardi 25 février 2025

- d'améliorer l'accès aux données portant sur les importations de grains biologiques au Canada.
- **Aux PGQ :**
- d'appuyer le SPGBQ dans ses démarches auprès de l'AFSC et l'ACIA.

Modalités de paiements des grains de semences aux producteurs

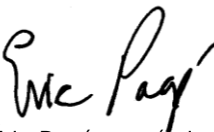
- CONSIDÉRANT** qu'avec la plus récente convention de production et de mise en marché des semences, le prix des semences sont connus beaucoup plus tôt que par le passé, soit au plus tard le 30 novembre par rapport à au plus tard le 28 février dans les précédentes conventions ;
- CONSIDÉRANT** que certaines entreprises prennent livraison des semences relativement tôt dans l'année ce qui fait en sorte que des semences livrées à la fin novembre peuvent n'être payés qu'au 1^{er} mai;
- CONSIDÉRANT** qu'il ne devrait être de la responsabilité du producteur d'assumer à même sa marge de crédit l'approvisionnement en grains de semences des acheteurs;
- CONSIDÉRANT** que les grains de semences contrairement aux autres productions ne sont pas couverts par la garantie de paiement.

**POUR TOUTES CES RAISONS,
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE GRAINS DE L'EST DU QUÉBEC :**

- Demande aux Producteurs de grains du Québec et aux Producteurs de semences du Québec :
- De travailler à inclure dans la prochaine convention de production et de mise en marché des grains de semence des modalités pour faire en sorte que les producteurs soient payés dans les 10 jours ouvrables de la sortie des grains de la ferme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme
Rimouski, le 11 février 2025


Éric Pagé, secrétaire

AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DU PORT DE MONTRÉAL POUR RÉDUIRE LES COÛTS DE TRANSPORT DES PRODUCTEURS DE GRAINS

Considérant que le Port de Montréal est une infrastructure clé pour l'exportation des grains produits au Québec et dans l'est du Canada ;

Considérant que des inefficacités opérationnelles au Port de Montréal peuvent entraîner des retards et des surcoûts pour les producteurs de grains, affectant leur compétitivité sur les marchés internationaux ;

Considérant que des investissements ont été réalisés pour moderniser les installations portuaires, notamment le réaménagement du terminal CanEst visant à augmenter de 20 % la capacité de traitement et à optimiser l'espace opérationnel ;

Considérant que malgré ces améliorations, des défis subsistent, notamment en période de forte demande ou lors d'événements perturbateurs, tels que des grèves ou des conditions météorologiques défavorables, qui peuvent affecter la fluidité des opérations portuaires ;

Considérant que des coûts logistiques élevés peuvent réduire les marges bénéficiaires des producteurs de grains et limiter leur capacité à investir dans des pratiques agricoles durables et innovantes ;

Sur motion dument proposée et appuyée, il est résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle des producteurs de grains Outaouais-Laurentides, de demander :

Aux producteurs de Grains du Québec de :

1. **Identifier et éliminer les inefficacités opérationnelles** au sein du Port de Montréal susceptibles d'entraîner des retards et des surcoûts pour les exportateurs de grains;
2. **Accélérer la mise en œuvre de projets d'infrastructure** visant à augmenter la capacité et l'efficacité du port, notamment en améliorant les installations de manutention et de stockage des grains;
3. **Établir des protocoles de communication transparents et efficaces** entre le port et les producteurs de grains afin d'assurer une meilleure coordination et planification des expéditions;

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée générale annuelle des Producteurs de grains Montérégie Sud-Est, tenue le 25 février 2025 à compter de 9 h 30, à Saint-Jean-sur-Richelieu

**OBJET : EXEMPTION DES INTRANTS POUR LA PRODUCTION AGRICOLE ET LES OUTILS AGRICOLES
DES CONTRE TARIFS**

- CONSIDÉRANT** Que l'agriculture est un secteur essentiel à l'économie nationale et à la sécurité alimentaire de la population;
- CONSIDÉRANT** Que les agriculteurs dépendent fortement de produits et d'outils spécifiques pour assurer la production et la compétitivité de leurs exploitations;
- CONSIDÉRANT** Que l'imposition de contre-tarifs en réaction à d'éventuels tarifs américains pourrait avoir un impact négatif sur les coûts de production et la viabilité des entreprises agricoles;
- CONSIDÉRANT** Que l'application de contre-tarifs sur ces biens essentiels pourrait affecter la capacité des agriculteurs à demeurer concurrentiels sur le marché mondial;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :

Aux Producteurs de grains du Québec :

De faire les pressions nécessaires pour que soient exemptés de tout contre tarif les intrants, les pièces, les équipements et les machines servant à la production agricole.

Copie certifiée conforme
1^{er} mars 2024

Mylène Durand
Secrétaire

Allègement réglementaire des intrants agricoles en provenance des autres pays

CONSIDÉRANT QUE	le Canada est le seul pays au monde à maintenir des restrictions sur l'importation d'intrants agricoles en provenance de la Russie;
CONSIDÉRANT QUE	les producteurs et productrices agricoles québécois peinent à s'approvisionner exclusivement au Canada, compromettant leur compétitivité et leur viabilité économique.
CONSIDÉRANT QUE	La menace de guerre commerciale sous la gouverne de Trump ne cesse de s'intensifier, et ce, dès le début de son mandat.
CONSIDÉRANT QUE	la majorité des engrais azotés et phosphatés nous proviennent d'autres pays.
CONSIDÉRANT QUE	les producteurs et productrices exigent depuis plusieurs années une meilleure réciprocité des normes dans les pratiques culturales avec leurs voisins.

L'Assemblée générale des Producteurs de grains de l'Estrie demande :

Aux Producteurs de grains du Québec et à l'Union des producteurs agricoles du Québec :

- D'intensifier les représentations auprès des instances gouvernementales afin de lever les restrictions sur les intrants agricoles en provenance de la Russie.
- D'explorer des alternatives d'approvisionnement en engrais provenant de divers pays pour mieux faire face aux éventuelles guerres commerciales ou conflits internationaux.
- De faire pression sur le gouvernement fédéral pour que les tarifs sur les intrants agricoles cessent d'être une menace dans les conflits actuels et futurs

Aux Producteurs de grains de l'Estrie et la Fédération de l'UPA-Estrie :

- De sensibiliser les élus fédéraux estriens aux impacts de ces restrictions sur les différentes productions agricoles.

Sur motion dûment proposée par André Bergeron, appuyée par Jean-Nil Boivin, la résolution est approuvée à l'unanimité

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de grains biologiques du Québec le mardi 25 février 2025

1. Soutien aux producteurs de grains biologiques du Québec en cas d'imposition de tarifs douaniers visant ce secteur par les États-Unis

CONSIDÉRANT que la production québécoise de grains biologiques du Québec est écoulee en partie sur les marchés de l'alimentation humaine et animale vers les États-Unis;

CONSIDÉRANT que l'imposition de tarifs douaniers sur les grains biologiques du Québec par les États-Unis représente une perte systématique du marché américain pour ce secteur;

CONSIDÉRANT que les ratios des exportations par rapport au volume commercialisé de grains biologiques sont significatifs, par exemple de 40 % pour le maïs, de 38 % pour le soya et de 36 % pour l'avoine;

CONSIDÉRANT que la diversification vers les marchés européens et asiatiques implique des pertes financières en raison de la valeur inférieure des grains biologiques obtenue sur ces marchés par rapport à ceux des États-Unis;

CONSIDÉRANT que la mise à exécution de la menace tarifaire des États-Unis sur les grains biologiques du Québec entraînera une forte pression sur les marchés locaux qui se traduira par une offre excédentaire qui provoquera une baisse importante des prix de tous les grains biologiques.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE il est unanimement résolu par l'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de grains biologiques du Québec (SPGBQ) de demander :

➤ **aux gouvernements du Québec et du Canada :**

- d'adopter une stratégie d'imposition de contre-tarifs minimisant les impacts sur les coûts de production des producteurs agricoles, notamment en excluant la machinerie agricole et les intrants importés des États-Unis des tarifs imposés par le Canada;
- de soutenir financièrement les entreprises des secteurs de la production et de la transformation touchés par les mesures américaines ou représailles canadiennes, sans recourir à des prêts;
- de mettre en place des programmes de soutien financier visant à diversifier les marchés pour le secteur québécois et canadien des grains biologiques.

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de grains biologiques du Québec le mardi 25 février 2025

- **à l'Union des producteurs agricoles (UPA) et aux Producteurs de grains du Québec (PGQ) :**
 - de défendre coûte que coûte les intérêts de tous les producteurs agricoles du Québec incluant ceux du secteur des grains biologiques;
 - de reconnaître l'effet disproportionné des tarifs douaniers pour l'ensemble de la filière biologique qui est un net exportateur;
 - d'appuyer le Syndicat des producteurs de grains biologiques du Québec (SPGBQ) dans ses démarches.